



**PROCES VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 08.12.2025
EN APPLICATION DES ARTICLES L.2121-25 et R.2121-11 DU CGCT**

L'an deux mille vingt-cinq, le 8 décembre, à vingt heures et trente minutes, le conseil municipal de Noisy-le-Roi, légalement convoqué, s'est réuni salle du conseil en séance publique sous la présidence de Monsieur Marc TOURELLE, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 27

Présents : 21

Marc TOURELLE, Christophe MOLINSKI, Delphine FOURCADE, Patrick KOEBERLE, Marie-France AGNOFE, Géraldine LARDENNOIS, Guy TURQUET de BEAUREGARD, Cyrille FREMINET, Dominique SERVAIS, Salvador-Jean LUDENA, Sylvie HAUFF, Marc TIMSIT, Audrey de FORNEL, Jérôme DUVERNOY, Armelle LUCAS de PESLOUAN, Roch DOSSOU, Dominique JAILLON, Magali PRADEL, Catherine DOTTARELLI, Michel BOISRAME, Morgane LAMBLIN

Absents ayant donné pouvoir : 4

Jean-Michel RAGUENES a donné pouvoir à Marc TOURELLE
Marie-Hélène HUCHET a donné pouvoir à Christophe MOLINSKI
Jean-François VAQUIERI a donné pouvoir à Patrick KOEBERLE
Pauline LACLEF a donné pouvoir à Dominique SERVAIS

Absents : 2

Loïc FLICHY
Frédéric RAVEAU

Secrétaires de séance :

Marie-France AGNOFE et Delphine FOURCADE

Quorum : 14

Ordre du Jour :

1. Installation d'une nouvelle conseillère municipale
2. Modification des représentants commissions communales
3. Demande de fonds de concours pour la réalisation d'aménagements cyclables
4. Décision modificative n°3
5. Ouverture des crédits par anticipation 2026
6. Rapport d'orientations budgétaires 2026
7. Révision exceptionnelle de l'attribution de compensation 2026
8. Rapport d'activités 2024 – SEY
9. Protection complémentaire – volet Santé
10. Contrat-groupe CIG assurance statutaire 2027-2030
11. Recensement de la population 2026 – création emplois
12. Recensement de la population 2026 – rémunération coordonnateur opérations de recensement
13. Modification tableau des effectifs (création animation et suppression technique ATSEM)
14. Modification des postes éligibles au télétravail

15. Rémunération des heures de surveillance effectuées par des enseignants dans le cadre des activités périscolaires
16. Bilan des acquisitions foncières 2024 EPFIF

Marc TOURELLE

Bonsoir à toutes et à tous, bonsoir au public nombreux ce soir et bonsoir à ceux qui nous suivent depuis nos réseaux pour cette dernière séance du conseil municipal de Noisy-le-Roi, qui aura pour plat principal le débat d'orientations budgétaires. Vous savez que, dans une année normale sans élections, il y a un débat d'orientations budgétaires en février et un vote en avril. Ici, compte tenu des élections — mais nous en parlerons tout à l'heure — nous faisons le débat d'orientations budgétaires en décembre et le vote interviendra en février.

Et il y aura deux délibérations qui concerneront aussi l'accueil d'une nouvelle conseillère municipale, que je salue et à qui je souhaite la bienvenue, Morgane Lamblin, mais nous aurons l'occasion d'en reparler tout à l'heure, je vous laisserai la parole pour vous présenter.

(M. le Maire donne lecture des pouvoirs)

LISTE DES DECISIONS PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-2 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES DEPUIS LE 6 OCTOBRE 2025

- DEC2025-07-062** Convention de partenariat dans le cadre de la manifestation « Noisy BD »
- DEC2025-08-072** Renouvellement du contrat d'entretien, de maintenance et des services d'accès aux données associés aux stations de mesures acoustiques
- DEC2025-09-074** Charte des relations partenariales entre l'association Aidons la Recherche et les villes de Bailly et de Noisy-le-Roi, organisation de la manifestation « octobre Rose »
- DEC2025-09-076** Tarifs des services péri et extrascolaires – année scolaire 2025-2026
- DEC2025-09-077** Convention de mise à disposition de locaux pour le concert du 27 septembre dans le cadre du Festival des Baladines Automnales
- DEC2025-10-079** Attribution marché public 2025-005, mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage et mission d'ordonnancement, de pilotage et de coordination urbaine et interchantiers (OPC-U/IC)
- DEC2025-10-080** Mise à disposition de locaux communaux pour le Cèdre Bridge Club
- DEC2025-10-081** Convention d'adhésion à la centrale d'achat régionale
- DEC2025-10-082** Contrat de services Procès-Verbaux (PVE)
- DEC2025-10-083** Convention mise à disposition Association Gallyscène pour représentation « Un air de famille »
- DEC2025-10-084** Location et maintenance de solutions d'impression et exécution de prestations associées
- DEC2025-10-085** Convention de partenariat, organisation de la manifestation « Festival de Guitare »
- DEC2025-10-086** Abonnement e-convocation du conseil municipal et du conseil d'administration du CCAS
- DEC2025-10-087** Convention de mise à disposition de locaux, organisation Beaujolais Nouveau
- DEC2025-11-088** Paiement des frais de caisse d'un vélo et de ses équipements suite à sinistre
- DEC2025-11-089** Convention de mise à disposition de locaux, organisation don du san
- DEC2025-11-090** Mise à disposition de locaux pour des ateliers collectifs et des permanences individuelles numériques avec l'association Numéricli
- DEC2025-11-094** Convention de participation aux frais de scolarisation des élèves de Rennemoulin accueillis dans les écoles de Noisy-le-Roi
- DEC2025-11-095** Abonnement au logiciel Littéralis pour la gestion des arrêtés de circulation permanents ou temporaires et des autorisations d'occupation du domaine public
- DEC2025-11-096** Convention CCI Manager de ville
- DEC2025-11-097** Recours contentieux – révision PLU – Assistance juridique et représentation devant les juridictions

Marc TOURELLE

Y a-t-il des questions sur ces décisions ?

Michel BOISRAME

La société Azimut, nous venons de signer un nouveau contrat, quel était le montant du contrat précédent ?

Il y a un corollaire à cette première question : avez-vous réussi à obtenir une baisse du montant de la facture, vu que la maintenance sur l'une des sondes n'a pas été effectuée pendant toute l'année ?

Marc TOURELLE

Je ne saurais pas répondre mais je vais demander à Marc.

Marc TIMSIT

Concernant le prix à revoir, c'est en cours de discussion actuellement, parce que justement il faut leur démontrer qu'ils n'ont pas fait la maintenance de cette sonde. Comme vous le savez, la sonde va être déplacée de façon à vérifier que celle-ci ne subisse pas des parasites du fait du transformateur à proximité.

Quant à la limite du contrat, c'est le contrôle des sondes, comme vous l'avez dit, ainsi que les relevés épisodiques des mesures de bruit qui sont enregistrés.

Marc TOURELLE

Nous poursuivons l'engagement que j'avais pris de pouvoir mettre à disposition des associations et des riverains les mesures du bruit nécessaires.

Magali PRADEL

Compte tenu du nombre de personnes qui sont derrière nous, pourrais-tu refaire un petit compte-rendu concernant le bilan du T13 ? Éventuellement le bruit aérien aussi, afin que les gens puissent être renseignés sur là où nous en sommes et ce qui va être fait.

Marc TOURELLE

En ce qui concerne le T13, je laisserai la parole à Jérôme, puisque c'est lui qui suit les différentes réunions. Jérôme ?

Jérôme DUVERNOY

Merci Marc, merci Magali, bonjour à toutes et à tous. Je suis pris un peu de cours, sachant que tu as reçu le compte-rendu de la réunion de jeudi dernier. Je peux le relire si besoin mais nous ne sommes pas plus avancés depuis jeudi dernier, date du compte-rendu.

Marc TOURELLE

D'accord. Et que disait ce compte-rendu, dans les grandes lignes ?

Jérôme DUVERNOY

Le plus important c'est que nous allons changer d'opérateur pour la gestion du T13. On va dire que nous les attendons un peu au tournant, nous essayons d'avoir des avancées avec ce nouvel opérateur. Il y aura également la mise en place de tout le pilotage de la deuxième phase. Et il y a également un point qui concerne plutôt Bailly concernant le passage à niveau.

Marc TOURELLE

Concernant le bruit aérien, tu en sais autant que moi puisque l'association que tu présides participe à la Commission Consultative de l'Environnement (CCE). La question qui était en suspens était celle de la possibilité de positionner des ronds bleus sur certains secteurs, elle a été évoquée lors de la dernière CCE. Le secrétaire général qui préside la commission préfectorale a souhaité que je puisse évoquer cette question lors d'une prochaine réunion du comité de suivi de la charte de Saint-Cyr, ce qui sera fait. En attendant, au début du mois prochain j'aurais une réunion avec le secrétaire général et la

(Direction Générale de l'Aviation Civile (DGAC) pour évoquer cette question, en préparation de cette future réunion qui aura lieu fin janvier–début février.

Magali PRADEL

OK. Et au niveau du T13, avec la RATP, y a-t-il un plan de travail avec ce nouvel opérateur pour éventuellement remettre sur le devant de la scène une réduction de la vitesse pour Noisy sur certains tronçons ? Tu as prévu quelque chose, Jérôme ?

Marc TOURELLE

Je vais répondre à ta place : ils ont été très clairs concernant cette situation et ces difficultés sur ces questions de réduction de vitesse et toutes celles qui sont posées autour du T13. Le nouvel exploitant a dit que ce n'était pas de sa responsabilité et que c'était celle d'IDFM. Il se calera donc sur les mêmes conditions qui ont été validées lors de la souscription du contrat. Cela n'est pas de la responsabilité du nouvel exploitant.

Magali PRADEL

Reprend-on les discussions avec IDFM pour Noisy, compte tenu de ce qui a été obtenu à Bailly sur des modifications de vitesse, pour un équilibrage différent sur l'ensemble des deux tronçons, ou pas ?

Marc TOURELLE

Cette question a également été évoquée lors de la réunion, ils nous ont donc exposé — mais Jérôme le dirait mieux que moi — que les conditions ne sont pas du tout les mêmes entre l'arrivée à Bailly et celle à la gare de Noisy, c'est beaucoup plus complexe. Cela dit, rien n'empêche effectivement que les discussions avancent sur cette question, même s'il faut bien avouer qu'elles avancent très lentement.

Magali PRADEL

Ça, c'est sûr, ça fait 4 ans que nous les réclamons et que, globalement, nous avons un certain nombre de chronométrages, nous savons où cela accélère, où ça freine, combien de temps ça freine avant la gare de Bailly. Nous sommes donc assez bien placés pour savoir comment nous pourrions rééquilibrer les choses.

Marc TOURELLE

Nous sommes d'autant mieux placés que la mairie de Noisy-le-Roi continue son engagement d'avoir toutes ces mesures, non seulement de bruit mais de vitesse. Nous contribuons donc aussi à ce qu'il y ait une bonne information autour de ces sujets.

Magali PRADEL

D'accord, mais au niveau de l'action de la mairie de Noisy exactement, en fait, concrètement, qu'est-ce qui a été fait ?

Marc TOURELLE

Rien de supplémentaire n'a été fait par rapport à cette question. Ces questions sont régulièrement débattues par Jérôme Duvernoy lors des réunions organisées avec l'association Riverail.

Magali PRADEL

Oui, mais enfin, c'est aussi avec IDFM que l'on peut avancer.

Marc TOURELLE

Toutes ces questions sont régulièrement évoquées lors des réunions auxquelles je ne participe pas puisque c'est Jérôme qui me remplace. Voilà donc le point que nous pouvions faire à ce stade.

Magali PRADEL

Et globalement, concernant les demandes auprès de Fontenay-sous-Bois pour avoir des renseignements au niveau du mur antibruit, est-ce que cela a avancé ? Il y a eu une relance ? Il y a eu un courrier ? C'est perdu ?

Jérôme DUVERNOY

Non, ce n'est pas perdu, mais les conditions à Fontenay-sous-Bois ne sont pas du tout les mêmes au niveau du bruit qu'à Noisy-le-Roi. Nous pouvons donc bien voir ce qu'ils ont pris comme mesures mais nous n'aurons pas les financements qui vont derrière.

Magali PRADEL

Ça ne sert donc à rien de demander les caractéristiques du mur et d'essayer éventuellement d'avoir quelque chose ? Donc, en fait, on ne fait rien.

Marc TOURELLE

Merci Magali concernant les décisions, nous continuons.

Michel BOISRAME

Concernant l'attribution du marché public, il y a une petite coquille sur le premier « considérant », on se retrouve le 28 mai 20250.

Marc TOURELLE

Sur quelle décision ?

Michel BOISRAME

C'est la décision « attribution marché public – mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage », il y a juste un zéro en trop, c'est juste pour que ce soit correct.

Marc TOURELLE

Quel est le numéro ?

Michel BOISRAME

C'est la décision 2025-10-079.

J'ai une question sur cette décision : que contient ce contrat ? Parce que c'est un contrat de 400 000 €.

Marc TOURELLE

Je vais demander à Guy de nous préciser un peu les choses.

Guy TURQUET de BEAUREGARD

Je vais peut-être expliquer le contexte de ce contrat pour que ceux qui nous écoutent sur Facebook puissent comprendre de quoi l'on parle. Je vous rappelle qu'il s'agit de créer un nouveau quartier à Noisy-le-Roi, qui est une grande ambition puisqu'il y a 6 promoteurs, les pouvoirs publics, toute une série d'acteurs comme Enedis, etc.. Il y a donc beaucoup de choses à prendre en compte pour créer ce nouveau quartier.

L'objet est donc d'utiliser des compétences qui n'existent évidemment pas à la mairie, puisque c'est une charge considérable que la mairie a décidé de prendre à son compte, bien entendu parce que nous voulons être maître de notre destin, de ce quartier. Nous utilisons donc les compétences de la société Arcadis, avec un contrat sur 5 ans, soit environ 80 000 € par an, soit l'équivalent d'un demi-ingénieur par an, c'est quelque chose que nous avons négocié durement et âprement.

Voilà donc l'objectif, c'est vraiment une assistance à maître d'ouvrage sur les sujets d'ordonnancement, de coordination de plusieurs tâches. Ainsi que l'aspect inter-chantiers, vous imaginez 6 promoteurs, 6 chantiers différents, tout cela ne se fait pas simplement dans le cadre de la construction de ce quartier. Voilà ce que l'on peut dire sur l'objet de cette assistance à maître d'ouvrage.

Marc TOURELLE

Merci Guy.

Michel BOISRAME

J'ai une autre question : pourquoi le Bridge paye une location de 7 000 € alors que toutes les autres associations ne payent rien et ont des locaux ?

Dominique SERVAIS

Ils payent une location car ils occupent la salle du haut tous les jours, comme tu as déjà pu le voir, aux anciennes écuries. C'est donc une grande salle qui est occupée à plein temps, nous ne pouvions donc pas leur laisser gracieusement. Par contre, nous leur avons quand même fait une remise, ils payent moins cher qu'avant. En effet, les autres ne payent pas, c'est vrai, mais ils n'ont pas les mêmes conditions.

Michel BOISRAME

Concernant une solution d'impression, bien que le contrat en cours se termine en février 2026, pourquoi le renouveler pour 4 ans ? Avec une durée ferme, c'est-à-dire que ce que nous allons signer, en fin de compte, va perdurer jusqu'au mi-mandat de la prochaine législature. Pourquoi ne pas le prolonger juste d'une année ?

Marc TOURELLE

Je ne saurais pas répondre, nous allons demander des informations.

Maud LALOUE

Sur ce marché-là, nous sommes passés par la centrale d'achat de la région Île-de-France et nous nous sommes calés sur leurs conditions de marché public et ce sont des prix fermes pour 4 ans. C'est ce qu'ils ont négocié, et nous sommes donc repartis sur 4 ans fermes.

Michel BOISRAME

Nous n'aurions pas pu repartir sur un an ?

Maud LALOUE

Pas à leurs conditions. C'est-à-dire que dans le cadre de ce marché-là, qui a les meilleurs prix par rapport à la centrale d'achat que nous avions avant qui était l'UGAP, où nous pouvions faire un an renouvelable, à la Région ce n'est pas possible, ce n'est pas prévu dans leurs conditions. Mais si l'on compare les deux contrats, l'ancien et le nouveau, nous sommes gagnants.

Michel BOISRAME

Merci. Et ma dernière question concerne le manager de ville, il me semble que l'on a signé une convention de ce genre lors des années précédentes. Quels ont été les résultats de cette convention précédente ?

Cyrille FREMINET

Nous avons signé une convention de manager de ville il y a trois ou quatre ans, qui avait pour objectif d'animer les commerces de la ville. Il y a donc eu un certain nombre d'opérations qui ont été menées ces dernières années, notamment l'appui aux commerçants sur leur communication numérique. Il faut savoir que beaucoup de commerces maintenant doivent communiquer via Google, en tout cas se rendre populaires via Google, entre autres réseaux numériques et sociaux. D'autre part, il y a eu aussi un certain nombre d'animations commerciales qui ont été menées comme, par exemple, des concours de décos de Noël et également des activités autour d'Octobre Rose et autres manifestations. Il y a donc eu, et c'est encore le cas, un certain nombre de soutien aux commerces qui est toujours apprécié et qui permet d'avoir un taux de vacance commerciale quasiment nul.

Marc TOURELLE

Merci. J'ajouterais que nous avons demandé leur satisfaction à la plupart des commerçants, puisque nous avons une personne, dont je ne citerai pas le nom, c'est une convention faite avec la Chambre de commerce pour un certain nombre de villes qui, d'ailleurs, se dotent de plus en plus d'un manager de ville. En interne, nous n'avons pas la possibilité de nous y consacrer à temps plein mais nous avons

donc ce manager de ville qui vient, je crois, une journée par semaine. Il est efficace dans ses actions et vous pouvez interroger un certain nombre de commerçants qui ont été bien aidés. Il a également beaucoup œuvré lors de l'installation de commerces, je sais que le poissonnier a obtenu des subventions grâce au travail d'accompagnement et de préparation lors de l'installation, et également le traiteur. C'est donc vraiment quelqu'un qui mène une action efficace auprès de nos commerçants et nous avons souhaité reconduire cette action parce qu'il est important que nous soyons aux côtés de nos commerçants.

Michel BOISRAME

Je sais qu'il ne reste plus beaucoup de mois avant la prochaine mandature, mais qui constitue le comité de pilotage, qui est dedans ?

Marc TOURELLE

Je ne saurais pas te dire.

Michel BOISRAME

Il est marqué qu'il y a un comité de pilotage qui surveillera les actions.

Christophe MOLINSKI

Dominique SERVAIS, Cyrille FREMINET et moi-même.

Marc TOURELLE

Très bien. Y a-t-il d'autres questions ? Magali.

Magali PRADEL

Je voudrais apporter des précisions sur la dernière décision concernant la révision du PLU et le problème sur la carte de bruit. Je voudrais quand même préciser à tout le conseil municipal que tu as été prévenu depuis 2021 sur le sujet. Le préfet s'est positionné en août 2021 pour expliquer que c'était de ta responsabilité de sortir une carte conforme. Et au terme du vote du PLU, nous nous retrouvons avec une carte sonore de la ville fausse sur les arrêtés préfectoraux, et au niveau du T13 un parcours imaginaire puisque non conforme aux arrêtés préfectoraux.

Marc TOURELLE

« Non conforme aux arrêtés préfectoraux » ? À quel arrêté préfectoral ?

Magali PRADEL

Logiquement, il y a une classification sonore de la ville, la Grande ceinture de l'Ouest (GCO) n'existe plus et le T13 n'est pas classifié. Tu as donc fait une carte avec une ligne T13 qui n'existe pas.

Marc TOURELLE

Nous avons approuvé un PLU qui a été approuvé par le contrôle de légalité de l'État, s'il y avait eu un problème, il n'aurait donc pas manqué de nous indiquer s'il y avait un souci sur la documentation de ce PLU. Je ne vois donc pas du tout à quoi tu fais référence.

Magali PRADEL

Au courrier du préfet d'août 2021 informant que c'était de ta responsabilité de sortir une carte juste. Je voulais donc simplement que l'ensemble du conseil municipal le sache.

Marc TOURELLE

D'accord, je te fais référence au PLU.

S'il n'y a pas d'autres questions sur les décisions, je vous propose de passer à l'approbation du procès-verbal de la précédente séance.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 6 OCTOBRE 2025

Marc TOURELLE

Y a-t-il des prises de parole, des demandes de modifications ? Il n'y en a pas, je vous soumets donc l'approbation du procès-verbal de la séance précédente : qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie.

Approuvé à l'unanimité.

INFORMATIONS GENERALES

Marc TOURELLE

Nous en avons un peu parlé. Je voudrais simplement remercier, comme nous le faisons à chaque fois pour les manifestations réussies, celle de la dernière soirée de Noël qui a plu aux Noiséens, à leurs familles et enfants. Merci Dominique, merci Maud et aux services d'avoir organisé ce temps festif à l'approche de Noël, qui aurait pu tourner à la bérézina mais cela n'a pas été le cas puisque la pluie est arrivée après les festivités que nous avions prévues. Il y a également une manifestation ce week-end du Noisy BD, notre deuxième édition.

INSTALLATION D'UNE NOUVELLE CONSEILLERE MUNICIPALE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-2 et L2121-4 ;
VU le Code électoral et notamment son article L.270 ;

CONSIDÉRANT que Monsieur André BLUZE a présenté sa démission de ses fonctions de conseiller municipal le 7 octobre 2025 ;

CONSIDÉRANT qu'aux termes de l'article L.270 du Code électoral et sauf refus express de l'intéressé, le remplacement du Conseiller Municipal démissionnaire est assuré par « le candidat venant sur la liste immédiatement après le dernier élu » ;

CONSIDÉRANT que Madame Morgane LAMBLIN, suivante dans la l'ordre de présentation de la liste « Noisy-le-Roi, Changeons d'ère ensemble » a été appelée à siéger en tant que Conseillère Municipale et a accepté cette charge ;

Après en avoir délibéré ;

- 1) **PREND ACTE** de l'installation de Madame Morgane LAMBLIN en qualité de Conseillère Municipale.
- 2) **PREND ACTE** de la modification du tableau du Conseil Municipal.

Marc TOURELLE

Sans plus attendre, je vous propose de passer au vif du sujet de notre conseil municipal de ce soir. Nous prenons acte, Madame Morgane Lamblin est bien arrivée, elle est là, et nous lui souhaitons la bienvenue autour de cette table et dans les différents travaux des commissions. Je vais vous laisser vous présenter, Morgane ?

Morgane LAMBLIN

Je suis Noiséenne depuis presque 15 ans, j'ai 2 enfants scolarisés, Tess à Jules Verne à Noisy et Arthur à Corneille. Je suis professeure des écoles, directrice d'une petite école maternelle à Marly-le-Roi, je suis ravie de vous rejoindre et je vous remercie pour votre accueil.

Marc TOURELLE

Merci et à nouveau bienvenue.

Le CM prend acte.

MODIFICATION DES REPRESENTANTS AUX COMMISSIONS COMMUNALES

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-21 et L2121-22 ;

VU la délibération n°2020-08-06-01 du conseil municipal du 8 juin 2020, portant création des commissions municipales et fixant leur composition ;

VU la délibération n°2022-14-11-04 portant modification de la composition des commissions communales ;

CONSIDERANT la nécessité de désigner un remplaçant au sein des commissions dont Monsieur André BLUZE, conseiller municipal, était membre ;
CONSIDÉRANT que le rôle et le fonctionnement de ces commissions sont inchangés ;
CONSIDERANT que la composition des commissions doit respecter la représentation proportionnelle de l'assemblée délibérante ;
ENTENDU l'exposé du rapporteur ;
Après en avoir délibéré, à l'unanimité

- 1) **Modalité de vote : public**
- 2) Après appel à candidatures, considérant la candidature de Madame Morgane LAMBLIN en lieu et place, du conseiller municipal démissionnaire Monsieur André BLUZE, suite au vote à main levé désigne Madame Morgane LAMBLIN au sein des commissions : Action Sociale, Enfance/Petite Enfance, Culture/Animation et Sports/Jeunesse/Jumelage.

Marc TOURELLE

Ce qui nous amène directement à la deuxième délibération, il y aura un vote. Je pense qu'il n'y aura pas de difficultés, vous allez remplacer André poste pour poste, mais je voudrais demander à l'ensemble du conseil s'il accepte que le vote soit à main levée, mais si toutefois vous vous y opposiez, nous en tiendrions compte. Il vous est donc proposé que Morgane Lamblin, suite à la démission d'André Bluze, puisse intégrer les commissions si elle le souhaite, mais je crois que c'est le cas : action sociale, enfance-petite enfance, culture-animation et sport-jeunesse-jumelage.

Je ne vais pas commenter davantage et sans plus attendre et en confirmant la volonté de Morgane Lamblin d'intégrer ces commissions, je mets aux voix : qui est contre ? Qui s'abstient ? Merci beaucoup et de nouveau bienvenu.

Approuvé à l'unanimité.

DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS POUR LA REALISATION D'AMENAGEMENTS CYCLABLES

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-10 et L. 5216-5-VI ;
VU la délibération n°D.2022.02.8 du Conseil communautaire de Versailles Grand du 15 février 2022 relative à la révision du schéma directeur des circulations douces de Versailles Grand Parc ;
VU les statuts de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;
VU l'avis de la Commission Finances réunie le 1^{er} décembre 2025 ;
ENTENDU l'exposé du rapporteur ;
Après en avoir délibéré, à l'unanimité

- 1) **DÉCIDE** de solliciter la Communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc pour l'attribution d'un fonds de concours d'investissement de 590 925 € pour financer les travaux d'aménagements cyclables sur l'axe Est-Ouest prévus dans le cadre du schéma directeur des pistes cyclables de la communauté d'agglomération.
- 2) **PRÉCISE** que le fonds de concours sollicité à Versailles Grand Parc représente 50 % du coût hors taxe, net de subvention, dans le respect de la limite de 50 % fixée par l'article L5216-5 VI du Code général des collectivités territoriales.

Marc TOURELLE

Nous allons maintenant passer aux délibérations financières, avec la première d'entre elles qui concerne une demande de fonds de concours.

Géraldine LARDENNOIS

C'est une bonne délibération puisque nous demandons un fonds de concours à Versailles Grand Parc concernant le projet de circulations douces. Ce projet est assez ancien, il a commencé en 2019–2020, dont le coût total a été estimé à 2 042 000 € et a bénéficié de subventions du Département et de l'État, à une hauteur totale de 860 000 €. Et là, il y a un fonds de concours au niveau de VGP qui est ouvert,

qui nous permet de bénéficier du financement de 50 % du reste à charge. C'est-à-dire que comme nous avons bénéficié de 860 000 €, il nous reste à charge pour l'instant 1 181 850 €. Nous demandons donc 50 % de cette somme à VGP. Nous pouvons remercier la Direction générale des services qui a bien veillé à ce que l'on soit bien dans les délais pour demander cette subvention. Et nous arrivons finalement à un projet qui est financé à 71 % par des subventions.

Marc TOURELLE

Merci beaucoup. Sur un projet d'ailleurs sur lequel nous avons été dès le début en lien avec les services de l'État et qui avait donné lieu à la visite du préfet de région dans nos locaux pour l'inauguration de ce projet. Y a-t-il des questions ?

Michel BOISRAME

Est-ce que la réalisation des aménagements cyclables est liée à l'obtention du fonds de concours de VGP ?

Marc TOURELLE

Ces travaux ont déjà été effectués.

Géraldine LARDENNOIS

Il reste la séquence 6 à terminer.

Michel BOISRAME

Et comment est financé le reste à charge, est-il déjà inscrit au budget ?

Géraldine LARDENNOIS

Pour la circulation douce, tout a été inscrit et consommé, il y aura un reste pour l'année prochaine.

Marc TOURELLE

Merci. Y a-t-il d'autres questions ? Pas d'autres questions. Pour décider d'accepter cette subvention : qui est contre ? Qui s'abstient ? Merci.

Approuvé à l'unanimité.

DECISION MODIFICATIVE N°3

VU la loi d'orientation N°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.1612-1 et suivants et L1612-11 ;

VU la délibération n°2025-07-04-02 du 07 avril 2025 adoptant le Budget Primitif communal 2025 ;

VU la délibération n°2025-30-06-03 du 30 juin 2025 adoptant la décision modificative n°1 ;

VU la délibération n°2025-06-10-02 du 06 octobre 2025 adoptant la décision modificative n°2 ;

VU l'avis de la Commission Finances réunie le 1^{er} décembre 2025 ;

CONSIDERANT les besoins d'ajustement du budget principal de la commune au titre de l'exercice 2025 ;

ENTENDU l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré, à la majorité (4 contres : Catherine DOTTARELLI, Magali PRADEL, Morgane LAMBLIN, Michel BOISRAME)

1) APPROUVE la décision modificative n°3 du budget communal tel que détaillé en annexe et arrêté comme suit :

FONCTIONNEMENT														
DÉPENSE						RECETTE								
CHAP	LIBELLE	Crédits Votés (BP + RAR)	DM 1	DM2	DM3	Cumul Crédits Votés	CHAP	LIBELLE	Crédits Votés (BP + RAR)	DM 1	DM2	DM3	Cumul Crédits Votés	
011	Charges à caractère général	3 756 000,00 €	60 000,00 €	- €	- €	3 816 000,00 €	002	Résultat reporté	2 104 827,94 €	- €	- €	- €	2 104 827,94 €	
012	Charges de personnel	4 934 700,00 €	- €	- €	- €	4 934 700,00 €	013	Atténuation de charges	40 000,00 €	- €	- €	- €	40 000,00 €	
014	Atténuation de produits	641 000,00 €	20 046,00 €	0,00 €	- €	661 046,00 €	70	Produits des services	1 347 500,00 €	12 500,00 €	- €	- €	1 360 000,00 €	
65	Charges de gestion courante	1 240 100,00 €	17 504,00 €	0,00 €	- €	1 257 604,00 €	73	Impôts et taxes (sauf 731)	418 800,00 €	- €	- €	- €	418 800,00 €	
66	Charges financières	50 000,00 €	- €	- €	- €	50 000,00 €	74	Dotation et participations	1 419 800,00 €	-23 831,00 €	- €	- €	1 395 969,00 €	
67	Charges exceptionnelles	1 000,00 €	- €	0,00 €	- €	1 000,00 €	75	Fiscalité locale	7 956 400,00 €	- €	- €	- €	7 956 400,00 €	
68	Dotat° aux amortissements et provisions	161 000,00 €	- €	- €	- €	161 000,00 €	76	Autres produits de gestion courante	405 500,00 €	50 000,00 €	- €	- €	455 500,00 €	
042	Opération d'ordre	1 410 000,00 €	- €	- €	- €	1 410 000,00 €	77	Produits financiers	1 000,00 €	- €	- €	- €	1 000,00 €	
023	Virement à la section d'investissement	1 526 200,00 €	-56 881,00 €	- €	- €	1 467 319,00 €	78	Reprises amortissements	1 000,00 €	- €	- €	- €	1 000,00 €	
							042	Opération d'ordre	25 172,06 €	- €	- €	- €	25 172,06 €	
									TOTAL	13 720 000,00 €	38 069,00 €	- €	- €	13 758 669,00 €
INVESTISSEMENT														
DÉPENSE						RECETTE								
CHAP	LIBELLE	Crédits Votés (BP + RAR)	DM 1	DM2	DM3	Cumul Crédits Votés	CHAP	LIBELLE	Crédits Votés (BP + RAR)	DM 1	DM2	DM3	Cumul Crédits Votés	
001	Résultat reporté	- €	- €	- €	- €	- €	001	Résultat antérieur	4 016 144,45 €	- €	- €	- €	4 016 144,45 €	
10	Dotations et fonds propres	- €	7 799,00 €	- €	- €	7 799,00 €	021	Virement de section à section	1 526 200,00 €	-56 881,00 €	- €	- €	1 467 319,00 €	
16	Emprunts et dettes assimilées	319 000,00 €	- €	- €	- €	319 000,00 €	10	Dotations et fonds propres	590 669,31 €	- €	- €	- €	590 669,31 €	
21	Hors opération - immobilisations incorporelles	40 000,00 €	- €	- €	- €	40 000,00 €	13	Subventions d'investissement	147 164,00 €	- €	- €	590 925,00 €	738 089,00 €	
204	Subventions d'équipement versées	200 000,00 €	- €	- €	- €	200 000,00 €	16	Emprunts et dettes assimilées	15 000,00 €	- €	- €	- €	15 000,00 €	
21	Autres immobilisations financières	474 000,00 €	- €	- €	- €	474 000,00 €	27	Autres immobilisations financières	474 000,00 €	- €	- €	- €	474 000,00 €	
040	Opération d'ordre	25 171,06 €	1,00 €	- €	- €	25 172,06 €	024	Cessions patrimoine	- €	- €	- €	- €	- €	
041	Opérations patrimoniales	400 000,00 €	- €	- €	- €	400 000,00 €	040	Opération d'ordre	1 410 000,00 €	- €	- €	- €	1 410 000,00 €	
Opération 101 - Bâtiment	696 289,50 €	- €	- €	- €	- €	696 289,50 €	041	Opérations patrimoniales	400 000,00 €	- €	- €	- €	400 000,00 €	
Opération 102 - Espaces verts	85 000,00 €	- €	- €	- €	- €	85 000,00 €								
Opération 103 - Informatique	131 940,00 €	- €	- €	- €	- €	131 940,00 €								
Opération 105 - Voirie	240 000,00 €	- €	- €	- €	- €	240 000,00 €								
Opération 107 - Urbanisme	50 000,00 €	- €	- €	- €	- €	50 000,00 €								
Opération 108 - Cimetière	505 000,00 €	- €	- €	- €	- €	505 000,00 €								
Opération 112 - Vidéo Protection	30 000,00 €	- €	- €	- €	- €	30 000,00 €								
Opération 116 - Éclairage public	50 000,00 €	10 000,00 €	- €	- €	- €	60 000,00 €								
Opération 121 - Trx Eglise Saint Lubin	130 000,00 €	100 000,00 €	- €	- €	- €	230 000,00 €								
Opération 123 - Circulations Douces	590 000,00 €	- €	- €	- €	- €	590 000,00 €								
Opération 124 - Quartier Montgolfier	- €	694 000,00 €	522 700,00 €	1 216 700,00 €										
Opération 125 - Création CTM	260 000,00 €	- €	- €	- €	- €	260 000,00 €								
Opération 126 - Aménag Locusa de la Post	30 000,00 €	50 000,00 €	- €	- €	- €	80 000,00 €								
Opération 127 - Aménag Salle Moreau	348 000,00 €	- €	- €	- €	- €	348 000,00 €								
Opération 128 - Réfection cours d'écoles	350 000,00 €	- €	- €	- €	- €	350 000,00 €								
Opération 130 - Quartier du Parc	235 000,00 €	- €	- €	- €	- €	235 000,00 €								
Opération 211 - Bassin d'apprentissage	194 000,00 €	- €	- €	- €	- €	194 000,00 €								
Opération 512 - Petite Enfance	10 000,00 €	- €	- €	- €	- €	10 000,00 €								
Opération 513 - Scolaire / ALSH	15 000,00 €	- €	- €	- €	- €	15 000,00 €								
Opération 515 - Sports	25 710,00 €	- €	- €	- €	- €	25 710,00 €								
Restes à Réaliser 2024	2 005 889,44 €	- €	- €	- €	- €	2 005 889,44 €	Restes à Réaliser 2024		2 300 822,24 €	- €	- €	- €	2 300 822,24 €	
TOTAL	7 440 000,00 €	167 300,00 €	694 000,00 €	522 700,00 €	8 824 500,00 €		TOTAL	10 880 000,00 €	-58 881,00 €	- €	590 925,00 €	11 412 044,00 €		
TOTAL GÉNÉRAL	21 160 000,00 €	206 469,00 €	694 000,00 €	522 700,00 €	22 583 169,00 €		TOTAL GÉNÉRAL	24 600 000,00 €	-20 212,00 €	- €	590 925,00 €	25 170 713,00 €		

Géraldine LARDENNOIS

Là, nous sommes toujours sur le budget 2025 et ce sont les derniers ajustements. Il s'agit donc vraiment de prendre en compte les décisions qui ont été prises.

En dépenses :

- Nous avons évoqué la première décision qui est la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour le projet Montgolfier, ce sont 479 000 € qui sont inscrits en investissement ;
- D'autres études sont liées au projet Montgolfier, pour 43 700 € ; soit un total de 522 000 €.

En recettes :

Nous venons de parler de notre subvention demandée à VGP qui a également voté l'accord pour nous l'allouer, nous inscrivons donc la modification recettes dans la partie investissement.

Il est donc proposé d'ajuster le budget uniquement pour la partie investissement, avec des dépenses à hauteur de 522 000 € et des recettes à hauteur de 590 000 €. Sachant que nous avions déjà voté notre budget principal en suréquilibre en investissement que nous confirmons là.

Marc TOURELLE

Merci beaucoup Géraldine. Des questions ? Pas de questions. Pour cette déclaration modificative : qui est contre ? Quatre contres. Qui s'abstient ? Je vous remercie.

Approuvé à la majorité : 4 contre (Magali PRADEL, Morgane LAMBLIN, Michel BOISRAME, Catherine DOTTARELLI).

BUDGET COMMUNAL 2026 – AUTORISATION D'ENGAGER ? LIQUIDER ET LANDATER AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF

VU la loi d'orientation N°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République ;

VU le Code Général des Collectivités et notamment en son article L 1612-1 ;

VU l'avis de la Commission Finances réunie le 1^{er} décembre 2025 ;

CONSIDERANT que la réglementation permet d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent ;

CONSIDERANT qu'il convient d'autoriser le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2026 pour le montant et l'affectation exposés ci-dessous ;

ENTENDU l'exposé du rapporteur ;

Après en avoir délibéré, à la majorité (4 contres : Catherine DOTTARELLI, Magali PRADEL, Morgane LAMBLIN, Michel BOISRAME)

1^o) **AUTORISE** le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2026 pour le montant et l'affectation suivants :

Libellé	Crédits Ouverts en 2025 (BP+DM)	Montant autorisé avant vote BP 2026
Opération 101 - Bâtiment	696 289,50 €	140 000,00 €
Opération 102 - Espaces verts	85 000,00 €	30 000,00 €
Opération 103 - Informatique	131 940,00 €	30 000,00 €
Opération 105 - Voirie	240 000,00 €	60 000,00 €
Opération 107 - Urbanisme	50 000,00 €	20 000,00 €
Opération 108 - Cimetière	505 000,00 €	50 000,00 €
Opération 112 - Vidéo Protection	30 000,00 €	- €
Opération 116 - Éclairage public	60 000,00 €	- €
Opération 121 - Trx Eglise Saint Lubin	230 000,00 €	- €
Opération 123 - Circulations Douces	590 000,00 €	- €
Opération 124 - Quartier Montgolfier	1 216 700,00 €	150 000,00 €
Opération 125 - Crédit CTM	260 000,00 €	65 000,00 €
Opération 126 - Aménagement Locaux de la Poste	80 000,00 €	- €
Opération 127 - Aménagement Salle Moreau	348 000,00 €	- €
Opération 128 - Réfection des cours d'école	350 000,00 €	50 000,00 €
Opération 130 - Quartier du Parc	235 000,00 €	- €
Opération 211 - Bassin d'apprentissage	194 000,00 €	- €
Opération 512 - Petite Enfance	10 000,00 €	- €
Opération 513 - Scolaire / ALSH	15 000,00 €	- €
Opération 515 - Sports	25 710,00 €	- €
Chapitre 21	514 000,00 €	20 000,00 €
Total	5 866 639,50 €	615 000,00 €

Montant maximum possible (25% des crédits ouverts en N-1) 1 466 659,88 €

Total autorisé avant le vote du BP 2026 615 000,00 €

2^o) **PRECISE** que ces crédits seront repris au budget primitif 2026 ;

3^o) **PRECISE** que cette autorisation ne concerne que des dépenses nouvelles de 2026, et qu'elle ne fait pas obstacle au mandatement, par l'ordonnateur, sur la base d'un état des restes à réaliser, des dépenses engagées sur 2025 mais non mandatées en fin d'année.

Marc TOURELLE

Comme chaque année, nous allons passer une délibération pour nous permettre d'engager, dès 2026, des dépenses avant le vote du budget et je laisse à nouveau Géraldine présenter cette délibération.

Géraldine LARDENNOIS

C'est une délibération très classique, puisque notre budget sera voté en février, donc après le 1^{er} janvier. Nous prenons une délibération pour nous permettre d'assurer les dépenses, notamment en investissement. Sachant que pour la partie fonctionnement c'est automatique, nous pouvons

dépenser à hauteur des crédits de l'année précédente pendant la période intercalaire. C'est donc une décision concernant l'investissement.

Nous pouvons prendre une décision nous autorisant à engager des dépenses à hauteur de 25 % du montant des investissements budgétés l'année précédente, ce qui ferait environ 1,4 million. Et nous proposons d'affecter de façon plus précise certaines opérations, et d'autoriser 615 000 € en investissement pour nous permettre de couvrir les dépenses entre la période du 1^{er} janvier à la date du vote du budget, c'est-à-dire début février.

Marc TOURELLE

Merci. C'est une délibération classique que l'on voit tous les ans dans toutes les assemblées et collectivités, afin de nous permettre de fonctionner en attendant le vote du budget. Y a-t-il des commentaires ? Pas de commentaire. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie.

Approuvé à la majorité : 4 contre (Magali PRADEL, Morgane LAMBLIN, Michel BOISRAME, Catherine DOTTARELLI).

RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2026

VU la loi N°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

VU la loi d'orientation N°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République ;

VU la loi N° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2312-1 ;

VU l'avis de la Commission des Finances réunie le 1^{er} décembre 2025 ;

CONSIDERANT le rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette, relatifs à la ville pour l'année 2026 et le débat qui en a suivi ;

ENTENDU l'exposé du rapporteur ;

Après en avoir délibéré, à la majorité (4 contres : Catherine DOTTARELLI, Magali PRADEL, Morgane LAMBLIN, Michel BOISRAME)

ADOPTE le Rapport sur les Orientations Budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette du budget ville pour l'exercice 2026.

Marc TOURELLE

Nous entrons maintenant dans le vif du sujet concernant le rapport sur les orientations budgétaires et je laisse la parole à Géraldine.

Géraldine LARDENNOIS

Le rapport d'orientations budgétaires est un document obligatoire dans les communes, qui fait le point, à la fois sur des aspects rétrospectifs et prospectifs.

Sur le prospectif, nous ne pouvons pas dire que nous sommes en situation très évidente à anticiper, compte tenu du contexte économique, national et international, il y a un certain nombre d'incertitudes. Au niveau de la France, c'est encore plus compliqué parce que nous avons fait ce rapport en prenant le projet initial de loi de finances. Et aujourd'hui nous ne savons pas trop où sera le point d'arrivée, puisque dans le projet initial il y avait quand même un effort supplémentaire demandé aux collectivités à hauteur de 5,3 milliards, dont 2 milliards pour les communes. Il y avait également une poursuite de la réduction de la Dotation globale de fonctionnement qui existe depuis les années 2010. Et il y avait également une nouvelle couche de Dilico, ce que nous avions vu l'année dernière, un dispositif de lissage conjoncturel. L'année dernière, il y avait eu une contribution pour la commune et nous aurions dû normalement récupérer cette année 10 % de ce que nous avions versé l'année dernière. Là, ce n'était pas mentionné dans le projet de loi de finances, au contraire, on demandait une contribution supplémentaire pour la commune. Le calcul est estimatif et est à hauteur

de 250 000 €. Par ailleurs, bien entendu, il y avait une baisse des crédits du Fonds vert et des modifications assez perturbantes pour les plans de financement, c'est-à-dire des reports de remboursement de FCTVA. En revanche, nous avons la confirmation de ce qui a été voté l'année dernière : l'augmentation de 3 % par an des cotisations pour la CNAL des cotisations retraite pour le personnel titulaire des collectivités territoriales. Là, le Sénat a supprimé les prélèvements sur les communes, nous ne savons pas trop ce que cela va donner. Globalement, nous pouvons penser qu'il y aura une petite contribution qui sera demandée. Dans la loi de finances, en termes de revalorisation des bases, nous étions à un taux de 1,7 %.

Dans ce contexte, nous avons essayé de faire un pré-budget, de travailler, dans l'objectif de garantir la continuité des services publics pour la commune, et également avec la volonté de réduire les dépenses de fonctionnement. Nous avions demandé, dans la lettre de cadrage, une cible de réduction à hauteur de 2 %. Avec l'objectif final qui est quand même de maintenir notre capacité d'autofinancement à 1 million d'euros. Par ailleurs, il n'est pas prévu d'augmentation des impôts, nous restons donc également sur la stabilité de la fiscalité locale.

En prenant en compte ces nouvelles charges contraintes et ces réductions, nous arriverions à une épargne brute à hauteur de 945 000 €, notre cible étant à 1 million. Et s'il n'y avait pas le Dilico nous dépasserions ce montant. Si nous rentrons dans le détail, nous parvenons à maintenir notre niveau d'épargne, elle se réduit un peu mais nous arrivons quand même à financer au moins nos amortissements et nos charges d'intérêts.

Sur le budget communal en matière de recettes, nous arriverions à une prévision à hauteur de 11,9 millions d'euros. Nos recettes augmenteraient de 30 %, essentiellement tirées par la revalorisation des bases foncières, c'est la revalorisation mécanique des bases. Sachant que pour la partie Droits de mutation, nous restons sur un prévisionnel de 550 000 €, puisqu'aujourd'hui nous avons un réalisé de 584 000 €.

Sur la dotation globale de fonctionnement, nous serons à 53 000 €. En revanche, par des budgets de péréquation, notre dotation de solidarité rurale augmenterait pour arriver à 260 000 €.

Concernant nos autres recettes de fonctionnement, une autre recette va augmenter, que nous verrons ensuite avec une autre délibération, c'est notre attribution de compensation qui nous est versée par VGP. Il s'agit du montant qui a été calculé au moment de notre entrée dans VGP, qui résultait des transferts de fiscalité que nous avions apportés à VGP, elle est de 418 000 € par an, montant fixe depuis 2011. Et cette année, VGP a décidé d'augmenter cette attribution de compensation de façon exceptionnelle, uniquement pour une année, à hauteur de 109 000 €. L'année prochaine, nous aurons 109 000 € de plus en attribution de compensation, donc 527 000 €. Cette augmentation est le versement de la croissance économique par VGP. De façon classique, une partie de ce versement est affectée en compensation de notre fonds de péréquation, FPIC, et une autre partie en fonds de concours. Normalement, nous aurions dû avoir ces 109 000 € en fonds de concours, mais il y a eu une décision des maires de VGP d'allouer ce montant-là en fonctionnement, car toutes les communes ont des tensions sur leur budget de fonctionnement. Et les autres années, nous avions bénéficié de fonds de concours qui nous ont permis de demander des subventions pour la salle Jacques Moreau, le pôle médical, le mur d'escalade. Nous avons toujours demandé à bénéficier de ce fonds de concours.

Concernant les dépenses, comme je l'ai rappelé, dans la lettre de cadrage nous avions demandé de cibler une baisse des dépenses à hauteur de 2 %, sous réserve, bien entendu, des augmentations des contrats pour lesquels nous étions engagés et nous ne pouvions rien faire. Globalement, les services ont bien travaillé et ont accepté cette mesure, ce qui, implicitement, conduisait à ne pas créer de nouveaux projets, ce qu'ils ont bien accepté. Il y a tout de même une dépense supplémentaire qui sera inscrite à hauteur de 108 000 € et qui concerne 6 mois d'exploitation de la navette sous réserve qu'il y ait une procédure marchés publics pour mettre en place cette navette. La réduction des dépenses est assez variable selon les services, mais globalement, tout le monde a bien travaillé, tout en souhaitant maintenir les services complets.

Concernant les ressources humaines, nous ne pouvons pas parvenir à cette réduction d'autant plus, comme je l'ai dit auparavant, qu'il y a des dépenses contraintes, notamment les 3 % de cotisations retraite plus tous les effets glissement vieillesse technicité, nous n'avons donc pas de réduction.

Et pour en venir à nos autres dépenses contraintes nous avons, bien entendu, prévu une pénalité SRU de 290 000 €, comme l'année dernière, en tenant compte du carencement. Pour le FPIC, nous avons prévu 200 000 €, et pour le Dilico nous serions à 229 000 €.

Concernant la partie investissements, compte tenu du contexte des élections municipales, il n'y a pas de nouveaux investissements à inscrire, nous allons nous concentrer sur l'entretien du patrimoine courant, avec notre enveloppe de 1 million d'euros dédiée qui se résume en travaux de voirie, travaux divers des bâtiments, travaux dans les écoles, relativement classiques. Nous allons également finaliser des opérations en cours, à savoir les cours d'école et quelques travaux déjà engagés.

Concernant les grands projets urbains, il n'y a pas d'inscription budgétaire prévue, dans la mesure où, concernant le projet Montgolfier, un PUP a été signé par la mairie mais les autres n'ont pas été signés. Ces PUP prévoyant une entrée en vigueur à la date de signature effective des actes d'acquisition, à date, nous n'avons pas de frais génératrices permettant d'inscrire les recettes et nous n'avons pas d'engagement sur les dépenses à faire, les travaux de voirie à réaliser. Il n'y a donc pas d'inscription et ce sera aux prochains d'assurer le financement de ces projets.

Quant à notre trajectoire en matière de dette, nous avions eu recours à un emprunt en 2023 pour financer les éclairages publics, il n'y a pas eu recours à de nouveaux emprunts. Nous sommes donc sur une trajectoire à la baisse puisque nous aurons des lignes d'emprunts qui vont s'éteindre assez rapidement. Cela nous permet d'avoir une capacité de remboursement de deux ans et demi.

Voilà ce que je pouvais dire.

Marc TOURELLE

Merci beaucoup Géraldine pour cet exposé synthétique, mais toutefois complet, qui nous permet de lancer les commentaires, les débats pour pouvoir en discuter tous ensemble.

Michel BOISRAME

Sur les frais de personnel. Entre le début de la mandature est aujourd'hui, nous sommes à + 29,4 % d'augmentation des charges de personnel, alors que pendant la même période, le point d'indice des fonctionnaires, qui sert justement à calculer les salaires des employés municipaux, n'a augmenté que de 5,1 %. Je voudrais donc comprendre pourquoi nous sommes passés à 29,4 % et que cela promet, sur la prévision 2026, 34 % d'augmentation, simplement pour 3 salariés en plus.

Christophe MOLINSKI

Ce sont même 4,7 temps pleins, nous sommes passés de 90 à 94,7. Si l'on compare les chiffres de 2020 à 2025, qui étaient de 3,7 millions à 4,7 millions, puisque l'on compare les comptes administratifs, nous ne pouvons pas mélanger le budget primitif et le compte administratif, effectivement la dynamique réelle est d'environ 25 % de hausse, globalement comparable à Gally Mauldre qui est notre voisin, qui est à 29 %, et les raisons sont à peu près les mêmes.

Tu en as parlé, nous ne maîtrisons pas le dégel du point d'indice qui est passé de 3,5 en 2022 + 1,5 en 2023, les mesures catégorielles, l'attribution de 4 points d'indice majorés à tous les agents au 1^{er} janvier 2024, la hausse importante de la CNRACL puisque 12 points étaient prévus sur 4 ans qu'ils ont ramenés à 3 ans, et le glissement vieillesse technicité qui est classique. Nous ne maîtrisons pas ces éléments puisqu'ils viennent du gouvernement.

Ce que nous pouvons maîtriser c'est la garantie et la qualité du service public que nous souhaitons offrir. Les hausses viennent essentiellement du centre aéré, de la petite enfance, jeunesse et sports également, tout ce que nous essayons de maintenir et d'offrir pour ne pas couper de service puisque, par exemple, nous n'embauchons pas à la crèche. La très forte majorité des embauches a été faite là,

sachant que ce sont des embauches compliquées puisqu'il faut également « séduire » les gens qui y viennent. Il y a beaucoup de turn-over sur ces métiers, ils sont en souffrance, c'est donc essentiellement là et ce que je viens de dire. Par contre, nous avons challengé les départs en retraite, nous en avons eu et nous en avons encore à venir. S'il est nécessaire de ne pas renouveler les postes, nous ne les renouvelerons pas. Après, c'est un fonctionnement et une augmentation normaux, également en fonction de ce que l'on nous transfère.

Magali PRADEL

J'ai quand même une question parce que j'ai comparé compte à compte et, autant sur les rémunérations générales il y a une augmentation de 8 % entre 2020 et 2025, en revanche, sur les primes exceptionnelles c'est + 140 %. C'est donc bien comparable à Gally mais je répondrai que la misère des autres m'importe peu et nous avons quand même du mal à comprendre comment les primes exceptionnelles ont fait un bond de 140 %.

Christophe MOLINSKI

J'avais bien compris que la misère des autres t'importait peu, en revanche, je n'ai pas connaissance des 140 %.

Magali PRADEL

J'ai comparé compte à compte les comptes 641.

Géraldine LARDEUNNOIS

Les primes, ce sont essentiellement la mise en place du dispositif RIFSEEP, avec une prime de sujexion forfaitaire liée à la réalisation du travail des personnes. Il y a donc une part variable que l'on appelle le CIA et une part fixe qui est l'indemnité de sujexion forfaitaire annuelle, l'IFSE. C'est un dispositif que nous avons voté, nous avons eu plusieurs délibérations, qui est également imposé aux collectivités locales, qui est venu de la fonction publique, d'abord transposé à l'Etat puis aux collectivités locales.

Marc TOURELLE

Merci beaucoup Géraldine. Y a-t-il d'autres questions sur ce ROB ?

Magali PRADEL

J'ai une question sur le projet Montgolfier. D'après ce que dit Géraldine, je comprends que rien n'était inscrit au niveau des dépenses en 2026. Ma question est donc : pourquoi s'être précipité à signer un permis de construire début août si, globalement en 2026, il ne se passera rien et qu'a priori il n'y a pas l'acte officiel de vente du terrain ?

Marc TOURELLE

Je vais répondre. Nous avons signé un permis car il est dans la logique de ce que nous avons toujours présenté depuis 10 ans maintenant, c'est-à-dire la création de ce quartier, nous n'allons donc pas nous arrêter maintenant. Géraldine l'a très bien dit, dans le cadre du ROB nous sommes dans une année d'élections, il n'a donc pas vocation à avoir d'ambition sur les projets de la ville puisque ces derniers seront ceux mis en place par les équipes que les Noiséens désigneront. Soit ils désigneront une continuité dans ces projets, soit le contraire, et l'équipe qui viendra aura tout à fait loisir de ne pas poursuivre ces projets. Mais il est tout à fait logique qu'en période d'élections, il n'y a pas d'ambition en ce qui concerne les projets puisque la nouvelle équipe paraîtra en mars et il faut bien respecter le choix.

Comme Géraldine l'a dit aussi, pour autant j'ai souhaité qu'il y ait une ambition, parce que nous le voyons bien au terme de ce qui se passe aujourd'hui, normalement demain à l'Assemblée il y aura le vote du PLFSS, la semaine prochaine le vote du budget. Nous arrivons à une période extrêmement incertaine et trouble et dans ces conditions-là, j'ai souhaité que l'on puisse afficher une ambition de contenir ces dépenses de fonctionnement afin d'avoir une capacité de financement et d'autofinancement proche du million. Nos successeurs, je l'espère, reverront un jour le Dilico que nous avons versé cette année, je n'en mettrai pas ma main au feu mais cela viendra contribuer.

En tout cas, voilà la réponse à la question, dans le cadre de ce budget nous allons bien sûr voter des budgets d'investissements qui concernent le courant ou des projets tels que la végétalisation des cours, puisque ces projets doivent se faire pendant les vacances d'été. Mais en ce qui concerne les projets urbains, rien n'est inscrit puisque ce sera aux futures équipes de les poursuivre ou de ne pas les poursuivre.

Magali PRADEL

J'ai un dernier commentaire sur la navette. Géraldine a indiqué que c'était soumis à une procédure de marché public, c'est-à-dire que la dépense est inscrite, mais est-elle certaine, ou pas ? C'est signé, pas signé ? C'est conditionnel ?

Marc TOURELLE

Non, il y a une réunion à laquelle tu as assisté, au cours de laquelle la société est venue présenter ce projet. Il doit bien évidemment faire l'objet d'une consultation officielle, et une fois que tout cela aura été validé nous lancerons bien sûr cette expérimentation dans les chiffres que Géraldine a indiqués.

Magali PRADEL

Tu imposes donc un choix à la nouvelle équipe municipale.

Marc TOURELLE

Je n'impose rien, je ne fais que respecter un engagement que j'ai pris en 2020.

Magali PRADEL

Que tu avais déjà pris en 2014, nous n'étions donc plus à 6 mois près.

Marc TOURELLE

Tu fais bien de le dire, Il sera donc finalisé et pour le coup on ne pourra pas me reprocher de ne pas l'avoir fait. Ce n'est pas parce j'ai envie de le faire, c'est simplement parce que j'ai pris l'engagement de le faire et en plus je suis persuadé que cela correspond à un besoin précis de notre population. Notamment tout ce qui concerne le dernier kilomètre, se rendre à la gare, aller chez le médecin, faire un certain nombre de choses, des besoins importants à couvrir. Je pense que tu es également d'accord là-dessus puisqu'il me semble que cela faisait partie aussi de votre programme.

Magali PRADEL

Pas tout à fait dans les mêmes termes.

Marc TOURELLE

Bien sûr, mais ce projet ira donc bien à son terme et en tout cas je respecterai l'engagement que j'ai pris en 2020.

S'il n'y a pas d'autres commentaires sur ce ROB, je vous propose donc de procéder à son adoption : qui est contre ? Quatre contres. Qui s'abstient ? Je vous remercie.

Approuvé à la majorité : 4 contre (Magali PRADEL, Morgane LAMBLIN, Michel BOISRAME, Catherine DOTTARELLI).

REVISION EXCEPTIONNELLE DE L'ATTRIBUTION DE COMPENSATION 2026

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5216-5 ;

VU le Code général des impôts et notamment l'article 1609 nonies C-IV ;

VU la nomenclature comptable et budgétaire M57 ;

VU la décision n°DB.2025.039 du Bureau communautaire de Versailles Grand Parc du 18 septembre 2025 relative aux modalités de calcul du retour incitatif 2025 de la communauté d'agglomération et aux montants arrêtés par commune ;

VU la décision n° dB.2025.048 du Bureau communautaire de Versailles Grand Parc du 13 novembre 2025 relative à la modification des modalités de versement du retour incitatif 2025 de la communauté d'agglomération ;
 VU le rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Transferts de Charges (CLETC) évaluant les derniers transferts de charges en date du 22 septembre 2011 pour Noisy-le-Roi ;
 VU la délibération n°D.2025.11.2 du Conseil communautaire de l'agglomération de Versailles Grand Parc du 25 novembre 2025 relative à la révision libre des attributions de compensation de 13 communes pour l'exercice 2026 lié au retour incitatif de la croissance fiscale intercommunale 2025, VU les statuts de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;
 VU le budget principal, en recette de fonctionnement, chapitre 73 : « impôts et taxes », nature 73211 « attributions de compensation »,
 VU l'avis de la Commission des Finances réunie le 1^{er} décembre 2025 ;
 ENTENDU l'exposé du rapporteur ;
 Après en avoir délibéré, à l'unanimité

- 1) APPROUVE la révision libre de l'attribution de compensation de Noisy-le-Roi visant à augmenter le montant 2026 du montant du retour incitatif de la croissance fiscale intercommunale 2025 voté par le Conseil communautaire du 25 novembre 2025, soit :

Majoration exceptionnelle AC 2026 liée au retour incitatif 2025	
NOISY LE ROI	109 900,00 €

- 2) APPROUVE le montant de l'attribution de compensation 2026 indiqué dans le tableau ci-dessous :

	Attribution de Compensation au 01/01/2026	Majoration exceptionnelle AC 2026 liée au retour incitatif 2025	AC révisée pour 2026 uniquement
NOISY LE ROI	418 732,00 €	109 900,00 €	528 632,00 €

- 3) DIT que le montant de l'attribution de compensation pour les années 2027 et suivantes est indiqué dans le tableau ci-dessous :

Attribution de Compensation au 01/01/2027	
NOISY LE ROI	418 732,00 €

Géraldine LARDEUNNOIS

Nous en avons déjà un peu parlé. Dans le cadre du retour incitatif de la croissance fiscale intercommunale, Noisy-le-Roi pouvait bénéficier de 250 379 €. Cette compensation est faite par une prise en charge FPIC à hauteur de 140 000 €, et le solde sera de 109 900 €. Initialement, cela devait être versé en fonds de concours et en 2026 ce sera versé en fonctionnement au titre d'une révision exceptionnelle de l'attribution de compensation.

La délibération consiste donc à acter le principe de la majoration exceptionnelle de l'attribution de compensation, à hauteur de 109 900 €, et pour les années suivantes, sauf nouvelle décision de la part de VGP, l'attribution de compensation reviendra à 418 800 €.

Marc TOURELLE

Merci beaucoup Géraldine pour cette révision que tu nous as doublement décrite. Y a-t-il des questions ? Pas de questions, je mets aux voix : qui est contre ? Qui s'abstient ? Merci.

Approuvé à l'unanimité.

VU la loi d'orientation N°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la république ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-39 ;

VU les statuts du Syndicat mixte du SEY ;

VU la délibération n°2004-04-33-23 du 21 juin 2004 portant adhésion au Syndicat d'Electricité des Yvelines ;

VU la délibération du Comité syndical du SEY prenant acte du rapport d'activité 2024,

CONSIDÉRANT que le service public de distribution de gaz de la ville est transféré au SEY depuis 2012 ;

CONSIDÉRANT que le SEY est l'autorité organisatrice du service public de distribution d'électricité dont la concession est confiée à ENEDIS, concessionnaire obligatoire en situation de monopole légal ;

CONSIDÉRANT la nécessité de prendre acte du rapport d'activité annuel du Syndicat auquel la ville adhère ;

Entendu l'exposé du rapporteur ;

PREND ACTE de la présentation du rapport d'activité 2024 du Syndicat d'Energie des Yvelines.

Marc TOURELLE

Nous en avons terminé avec les délibérations financières et je vais demander à Christophe de bien vouloir nous parler un peu de ce qui s'est passé au SEY pendant l'année 2024.

Christophe MOLINSKI

En résumé parce qu'il y a beaucoup de pages. Le SEY est le Syndicat d'Energie des Yvelines, il a plusieurs rôles et plusieurs fonctions, il concerne un peu plus de 200 communes sur le côté électrique et à peu près 95 communes sur la partie gaz. Son intérêt principal est de mutualiser et d'être un gros client sur les marchés, et d'avoir donc des prix favorables.

La semaine dernière, nous avions les accords-cadres qui préparent les marchés subséquents de début d'année prochaine et qui permettent d'acheter sur le cours de la bourse. C'est donc un domaine d'expertise puisque ce sont carrément des traders qui permettent l'achat sur les marchés de ces molécules très volatiles. Il y a donc un contrôle de concession pour l'électricité, Enedis, et pour le gaz, GRDF, exercé par le SEY, qui permet déjà de vérifier la qualité de la haute tension pour l'électricité notamment, ainsi que les incidents réseaux et donc de faire un PPI en conséquence. En 2024, c'était la fin du PPI, il fallait donc préparer celui de 2025 à 2029 puisque c'est notamment le moment avec Enedis de revoir les causes des incidents. Il y en a toujours mais de moins en moins. Nous avons la chance d'être dans le coin des Yvelines où il y a le moins d'incidents puisque beaucoup de nos lignes sont enfouies, ce qui est moins le cas sur le sud et l'ouest du département où il y a plus d'incidents. Notamment sur Montfort-L'amaury où ce sont des zones accidentogènes que nous essayons de traiter avec Enedis. Le SEY fait aussi cette jonction entre les communes, les collectivités et les fournisseurs, de manière à pouvoir planifier et exécuter les travaux.

Comme je vous l'ai dit, nous faisons des achats groupés. En 2024, cela a permis d'avoir un MWh à 133 € HT, pour rappel, en novembre 2022 il était à près de 500 €, c'était vraiment compliqué, tout le monde payait les pots cassés. Nous nous en sommes mieux sortis car nous avions à ce moment-là l'ARENH, qui est l'Accès Régulé à l'Électricité Nucléaire Historique.

Magali PRADEL

Excuse-moi, Christophe, les 133 € étaient en quelle année ?

Christophe MOLINSKI

En 2024. Pour 2025, c'est à prendre avec des pinces mais c'est aux alentours de 80 €, parce que l'année n'est pas finie, le marché est vraiment très volatile, ça bouge beaucoup. En 2024, cela faisait 66 € de baisse sur le prix du mégawatt heure par rapport à 2023 qui était une année exceptionnelle par son coût. Nous avions 45 % de garantie avec l'ARENH, ce qui nous a permis d'amortir les coûts globaux, puisque certains ont eu des coûts beaucoup plus importants.

Concernant les achats groupés de gaz, nous nous retrouvons là aussi avec une baisse de 18 % du prix de la molécule entre 2023 et 2024. En 2025, nous sommes sur environ une trentaine d'euros. A contrario, le gaz, en tout cas chez les gens qui l'utilisent, a plutôt tendance à disparaître parce que vous avez le coût de la molécule mais vous avez surtout le coût de l'acheminement et des taxes. Cela est en train de monter fortement, notamment sur le gaz, c'est moins vrai sur l'électricité, notamment avec les certificats d'économie d'énergie, les CEE, qui impacteront fortement le prix du gaz l'année prochaine. Nous voyons que la molécule baisse mais les taxes montent, en 2025 nous sommes à plus de 100 ou 125 € du mégawattheure alors que nous étions à 92 € en 2024, cela monte donc fortement.

Ensuite, il y a donc les CEE qui sont un levier financier destiné à favoriser les investissements en matière d'efficacité énergétique. Quatre-vingt-quinze communes ont signé avec le SEY qui aide à monter ces CEE parce que ce sont des dossiers assez complexes et beaucoup de ces communes sont de petites communes qui n'ont pas les moyens de faire cela. Cela leur permet de bénéficier en retour de possibilités d'investissement.

Une autre fonction du SEY, puisque cela est vraiment la partie centrale, est de développer les énergies environnementales et renouvelables, dont une partie sur les centrales solaires. En 2024, nous avons inauguré celle de Poissy qui était la première, c'est une ombrière à côté d'un gymnase et elle permet quand même d'économiser près de 60 tonnes de CO2 par an, tout en produisant 250 000 kW/h/an.

Magali PRADEL

Et le tarif ?

Christophe MOLINSKI

Une partie du tarif est injecté dans l'énergie verte et revenue à Enedis, comme nous ne pouvons pas stocker l'électricité. Et une autre partie va chauffer 23 bâtiments sur Poissy : gymnases, écoles, etc. Je ne connais pas le coût du mégawatt heure à l'unité mais je pense que l'on doit pouvoir le trouver. Une autre centrale solaire sera faite à Rambouillet en 2025, sur toitures, c'est une autre possibilité. Sachant que tout cela dépendra également de l'énergie verte, du financement de la Région qui finance 50 % des investissements, mais je ne suis pas sûr que la Région continuera. Elle se recentre sur ses compétences comme les autres, c'est à suivre, j'espère que l'on pourra car c'est une bonne solution.

Nous avons également les réseaux de chaleur et de froid. Concernant les réseaux de chaleur, nous avons des aides financières que l'on donne dans le cadre en faveur de la transition énergétique. C'est un soutien financier aux communes adhérentes ayant transféré leur compétence qui peut atteindre 4 000 €, qui couvre environ 70 % du montant HT des études de faisabilité ou des travaux réalisés en lien avec les productions d'énergies vertes issues de la géothermie ou de la biomasse. Pour les 5 villes que vous connaissez qui fonctionnent avec la géothermie, c'est un peu particulier parce que le SEY possède 5 % des « parts » du projet.

Magali PRADEL

Et le tarif pour Le Chesnay sera de combien ?

Marc TOURELLE

Nous le saurons lorsque la Délégation de Service Public (DSP) aura été attribuée.

Magali PRADEL

Mais c'est pour 2026.

Marc TOURELLE

Non, le tarif sera connu lorsque la nouvelle DSP pour le projet des 5 communes aura été attribuée.

Magali PRADEL

Mais pour Party 2 ?

Marc TOURELLE

Parly 2 ? Je ne sais pas.

Christophe MOLINSKI

C'est aux alentours de 100 € mais nous n'avons pas de prix arrêté.

Magali PRADEL

Le SEY ne connaît pas les tarifs ?

Christophe MOLINSKI

Le SEY n'est actionnaire que sur la partie Verdi et non pas sur la partie Chesnay, dont le syndicat n'est pas le nôtre mais le SIGEIF.

Nous terminons par les bornes électriques, puisque nous avons dépassé les 300 bornes installées, elles sont pratiquement toutes doubles, ce qui fait environ 600 possibilités de se connecter. Il y a 8 800 abonnés « SEY ma borne », 85 600 transactions. À Noisy, nous avons 3 stations implantées, dont celle de la mairie qui est celle qui fonctionne le plus, il y a plus de connexions. Il est donc prévu d'en installer 2 autres à la place de la Ferme du chenil et Place du Chanoine Zeller, de manière à alléger un peu ce centre qui a le plus de connexions.

Michel BOISRAME

Le réseau est passé de 37 à 300 bornes et au-dessus il est marqué : « la 250^{ème} borne a été inaugurée à Saint-Germain ». On a donc installé 50 bornes supplémentaires cette année pour arriver à 300 bornes ?

Christophe MOLINSKI

Oui, on installe 100 bornes par an, c'est l'objectif fixé et nous y parvenons.

Marc TOURELLE

Merci beaucoup.

Magali PRADEL

Si je reviens sur la géothermie, vous avez parlé de DSP. Concrètement, quand cela sera-t-il signé ? Et comment seront engagés les copropriétés ?

Guy TURQUET de BEAUREGARD

Le marché n'a toujours pas été attribué, la signature se fera donc lorsqu'il le sera en février 2026.

Magali PRADEL

Tu parles pour le transport ?

Guy TURQUET de BEAUREGARD

Non, pour la société de distribution de la géothermie, la DSP, puisqu'il y a d'un côté la production et de l'autre la distribution. Et celui qui aura remporté le concours ira discuter avec les copropriétés.

Magali PRADEL

Parce que pour l'instant, c'est Engie qui fait le forage et qui va se voir attribuer le transport d'ici la fin de l'année.

Guy TURQUET de BEAUREGARD

L'année prochaine.

Marc TOURELLE

Il y a une DSP en cours, mais si le dossier ne donne pas satisfaction, elle ne sera pas attribuée.

Magali PRADEL

Et ensuite, pour les copropriétés ?

Marc TOURELLE

Ensuite, l'heureux gagnant ira voir les copropriétés pour aller chercher ses clients.

Magali PRADEL

Mais pour le premier forage, de mémoire si j'avais bien compris, la résidence de Parly 2 s'était engagée dans le projet. Là, vous êtes en train d'expliquer qu'Engie s'est engagé dans le deuxième forage sans savoir s'il aura des clients au bout du compte.

Marc TOURELLE

Exactement.

Guy TURQUET de BEAUREGARD

Parce que l'instrument de forage est actuellement très demandé dans la région parisienne, la géothermie est très à la mode pour des raisons tout à fait logiques. Et si l'on ne le faisait pas tout de suite, c'est dans 3 ans qu'il aurait fallu imaginer pouvoir faire un forage, ce qui n'avait pas de sens, mais ils ont pris ce risque.

Marc TOURELLE

C'est l'industriel qui prend son risque.

Christophe MOLINSKI

En plus, la machine vient de Houston, Texas, et coûte 36 millions d'euros, elle n'est pas venue pour rien, ils en profitent donc pour faire les forages.

Marc TOURELLE

Merci beaucoup Christophe pour cette présentation synthétique des travaux du SEY sur l'année 2024. Il n'y a pas de vote lié à cette présentation, il y a juste une prise d'acte de l'activité 2024 du syndicat d'énergie des Yvelines.

Le CM prend acte.

PROTECTION COMPLEMENTAIRE – VOLET SANTE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Fonction Publique, article L827-1 et suivants,

VU le Code des Assurances, de la Mutualité et de la Sécurité Sociale,

VU la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la Fonction Publique,

VU l'ordonnance n°2021-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire dans la fonction publique,

VU le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

VU la directive 2014/24/UE du Parlement européen et du Conseil du 26 février 2014 sur la passation des marchés publics,

VU le décret n°2011-1474 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

VU la circulaire n°RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents,

VU la décision de la collectivité de se joindre à la procédure de mise en concurrence engagée par le Centre de Gestion Interdépartemental de la Grande Couronne (CIG),

VU l'avis du Comité Social Territorial du CIG en date du 29 juin 2023,

VU la délibération n°2023-26 du Conseil d'Administration du CIG du 7 juillet 2023 relative au choix des attributaires et autorisant le Président à signer les conventions de participation Prévoyance et Santé 2024-2029 ainsi que tous les documents contractuels y afférent,

VU l'avis du Comité Social Territorial du 14 novembre 2025,
VU l'avis de la Commission des Finances réunie le 26 novembre 2025,
VU l'exposé du rapporteur ;
Après en avoir délibéré, à la majorité (2 abstentions : Géraldine LARDENNOIS, Armelle LUCAS de PESLOUAN, 3 contres : Cyrille FREMINET, Magali PRADEL, Catherine DOTTARELLI)

- 1) **DECIDE** d'accorder sa participation financière aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé en activité pour le risque « **santé** » c'est-à-dire les risques d'atteinte à l'intégrité physique de la personne et la maternité :
 - a) Pour ce risque, la participation financière de la collectivité sera accordée exclusivement au contrat référencé pour son caractère solidaire et responsable par le CIG Grande Couronne.
 - b) Pour ce risque, le niveau de participation sera fixé comme suit : 36% de la cotisation, précision donnée que la participation employeur ne pourra être en deçà de 15€.
- 2) **PREND ACTE** que l'adhésion à la convention de participation donne lieu à une contribution aux frais de gestion du CIG d'un montant annuel 400 € pour l'adhésion à la convention Prévoyance et Santé.
- 3) **AUTORISE** le Maire à signer la convention d'adhésion à la convention de participation Santé et tout acte en découlant.
- 4) **AUTORISE** le Maire à signer la convention de mutualisation avec le CIG.
- 5) **DIT** que les crédits seront inscrits au budget de la commune pour l'exercice 2026 et suivants.

Marc TOURELLE

Tu vas garder la parole puisque nous allons passer à des délibérations RH, je te laisse les présenter.

Christophe MOLINSKI

La première est l'adhésion à la convention de participation à la protection sociale complémentaire souscrite par le CIG Grande couronne pour les risques « **santé** », années 2024–2029. C'est la modification de la participation financière de la collectivité.

Jusqu'à présent, nous avions 28 agents qui adhéraient à ce contrat, ce qui représente un quart des effectifs. C'est un contrat où les catégories A bénéficiaient de 5 € de la part de la commune, 10 € pour les catégories B et 15 € pour les catégories C, ce qui faisait un budget annuel de 4 680 € par an, soit 1 % de la masse salariale.

La loi a revu les obligations des employeurs et oblige à une participation à minima de 15 €, il nous fallait donc revoir cette participation. Le plus simple aurait été de passer tout le monde à 15 € et avec 28 agents on se retrouvait à 5 040 €. Mais ce n'était pas la volonté des partenaires sociaux et pas non plus celle de la collectivité. Elle était déjà de montrer un intérêt à son personnel, par ailleurs la prévention en amont est la meilleure prise en charge des soins, ce qui permet de réduire en général les temps d'arrêt de travail et ainsi de faire baisser la participation statutaire qui coûte beaucoup plus cher. Et également de garder une attractivité pour les recrutements, puisque c'est quand même un élément financier qui n'est pas inintéressant pour un administratif.

Ce forfait fixe, comme nous l'avons vu, ne tenait pas compte, ni de la composition du foyer de l'agent, ni de son âge. Il a donc été décidé d'appliquer un pourcentage directement sur la cotisation de l'agent, en fonction de la couverture qu'il aura choisie. Ce qui permet aussi d'avoir un choix, une formule peut être plus chère mais plus adaptée en fonction de l'âge de la personne et du besoin de couverture dont elle bénéficie.

Le taux retenu est de 36 %, car il couvre la première cotisation des grilles. Si l'on prenait un assuré de moins de 31 ans, qui est le plus bas, sa cotisation aurait été de 41,73 €, ce qui faisait une participation de l'employeur de 15,02 €, nous étions donc dans la grille. Et à l'autre bout de la grille, un couple avec enfants ou un assuré avec 3 enfants et également l'agent de plus de 51 ans — qui est le cas le « plus lourd » — c'était 292,50 €, soit une participation de l'employeur de 105,30 €. Il faut savoir que ce type d'agent n'est pas encore dans la commune.

Le coût annuel avec participation à 36 %, sans modification des contrats par les agents, aurait un coût, puisque nous n'avons pas encore le taux final du CIG, de 14 095 €, soit 0,3 % de la masse salariale.

Marc TOURELLE

Merci Christophe pour cette explication concernant le risque santé, la mutuelle, et ce n'est pas forcément un luxe que de pouvoir bénéficier d'une bonne mutuelle. Cette question a également été présentée au CST. Tu nous expliques donc que la dépense différentielle est de l'ordre de 14 000 €, c'est ça ?

Christophe MOLINSKI

Non, parce qu'elle était de 4 600 €, ce qui fait donc environ 10 000 € si l'on reste sur le même nombre d'adhérents. Il faut savoir que pour la collectivité, ce qui n'est plus trop le cas maintenant dans l'Éducation nationale, une mutuelle n'est pas obligatoire.

Géraldine LARDENNOIS

Elle le devient.

Christophe MOLINSKI

Elle le devient dans l'Éducation nationale.

Géraldine LARDENNOIS

Elle est obligatoire dans la fonction publique d'État, cela se met en place progressivement depuis 3 ans.

Marc TOURELLE

Elle est également obligatoire pour tout employeur privé depuis longtemps. Y a-t-il des commentaires ?

Magali PRADEL

En commission finances, il a été noté qu'il y avait quand même un dérapage sur les frais de personnel et que, globalement, même si c'était une bonne mesure, il était important d'avoir une vision sur la maîtrise des dépenses de personnel et nous ne l'avons pas vraiment perçue en commission finances.

Marc TOURELLE

Nous avons la vision puisque ce sont 10 000 € de gains supplémentaires.

Magali PRADEL

D'accord, mais c'est aussi 30 % d'augmentation des charges.

Marc TOURELLE

Après, on se positionne pour ou contre, c'est le libre choix de tout conseil municipal de pouvoir apprécier et donner son avis sur l'abondement, puisqu'il s'agit de cela, de l'employeur sur des questions de mutuelle. Dans le privé, j'ai eu la chance d'avoir un employeur qui abondait de façon positive. Évidemment, il faut toujours maîtriser ces dépenses-là et je pense que c'est important pour un employeur de veiller à ce que les agents ou les salariés aient une bonne couverture de mutuelle, cela me paraît important.

Cyrille FREMINET

Je voudrais juste intervenir parce que l'on voit dans le ROB que l'objectif de baisse des dépenses de fonctionnement est de 2 % et l'on constate que les dépenses de personnel représentent environ 50 % des dépenses. J'apprue également cette mesure comme toi dans le fond, parce que je trouve que le remboursement des mutuelles par l'employeur existe depuis longtemps dans le privé et devrait exister dans le public. Pour autant, cette mesure ne va pas dans le sens d'une baisse des dépenses de personnel, malheureusement et à ce titre, je ne peux pas l'approuver parce que je pense que le risque de la prochaine mandature sera justement la maîtrise des dépenses de fonctionnement, notamment sur le personnel, et que cela représente 50 % des dépenses.

Marc TOURELLE

Merci Cyril de ton intervention. Je partage comme toi cette nécessité de réduire nos dépenses de fonctionnement, il y a des plus et des moins. Aujourd'hui, c'est une dépense complémentaire qui vous est proposée mais, de mon point de vue, je pense qu'il est important de pouvoir la voter.

S'il n'y a pas d'autres questions, je mets aux voix : qui est contre ? Qui s'abstient ? Trois contres.

Approuvé à la majorité : 2 abstentions (Géraldine LARDENNOIS, Armelle LUCAS de PESLOUAN), 3 contre (Cyrille FREMINET, Magali PRADEL, Catherine DOTTARELLI)

CONTRAT-GROUPE CIG ASSURANCE STATUTAIRE 2027-2030

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code des Assurances,

VU le Code de la Commande Publique et notamment l'article L. 2124-3 qui définit la procédure avec négociation ;

VU le Code de la Commande Publique et notamment l'article R.2124-3 qui fixe les cas dans lesquels le recours à la procédure avec négociation est possible ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 26 alinéa 5 ;

VU le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

VU la délibération du Conseil d'Administration du CIG du 24 juin 2025 approuvant le renouvellement du contrat groupe selon la procédure avec négociation ;

VU l'avis du comité social territorial en date du 14 novembre 2025 ;

VU l'avis de la Commission des Finances réunie le 26 novembre 2025,

CONSIDERANT la nécessité de passer un contrat d'assurance statutaire ;

CONSIDERANT que la passation de ce contrat doit être soumise au Code de la Commande Publique ;

VU l'exposé du rapporteur,

VU les documents transmis,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

1) DECIDE de se joindre à la procédure de renégociation du contrat groupe d'assurance que le Centre Interdépartemental de Gestion va engager début 2026 conformément à l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984,

2) PREND ACTE que les taux de cotisation lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse prendre ou non la décision d'adhérer au contrat groupe d'assurance souscrit par le CIG à compter du 1er janvier 2027.

Christophe MOLINSKI

Il y a toujours 639 collectivités et 44 000 agents, cela n'a pas changé. L'intérêt de passer par le CIG est d'avoir une procédure sécurisée juridiquement, puisque cela permet à la collectivité d'accéder à une solution assurancielle qui est vraiment clé en main. C'est en même temps un pilotage financier étroit des contrats-groupes, et cela a permis de conserver les taux de cotisation sur la durée du marché. Il faut savoir que seuls, c'est compliqué maintenant d'avoir une assurance statutaire, certaines communes n'en ont pas parce qu'elles ont été recalées, il ne faut pas en arriver là. Aucune collectivité membre du contrat-groupe n'a vu, au cours des 8 dernières années, son taux de cotisation augmenter pour cause de sinistralité dégradée. C'est donc important d'avoir ce jeu de mutualisation et de lissage du risque sur l'ensemble des collectivités adhérentes.

Il y a aussi des prestations complémentaires, comme des services associés pour maîtriser l'absentéisme, expertise, soutien psychologique, formation. Nous y avons eu recours cette année régulièrement, ce sont des prestations complémentaires qui sont utilisées.

Pour le moment, nous ne connaissons pas encore le taux qui sera fixé puisque cela sera fait en début d'année par le CIG. Je propose donc de nous joindre à la procédure de renégociation du contrat-groupe d'assurances avec le CIG ; et de prendre acte que les taux de cotisation seront soumis au conseil municipal afin qu'il puisse prendre, ou non, la décision d'adhérer au contrat-groupe d'assurances souscrit par le CIG à compter du 1^{er} janvier 2027. Nous aurons les taux d'ici là.

Marc TOURELLE

Merci Christophe. Y a-t-il des questions ? Pas de questions, je vous propose donc de poursuivre avec le CIG, en nous joignant à cette procédure de renégociation : qui est contre ? Qui s'abstient ? Merci.

Approuvé à l'unanimité.

RECENSEMENT DE LA POPULATION 2026 - CREATION EMPLOIS

VU le Code Général des collectivités territoriales ;

VU le Code Général de la Fonction Publique ;

VU le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;

VU le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins du recensement de la population ;

VU le tableau des effectifs ;

CONSIDÉRANT l'obligation pour la commune d'organiser le recensement de sa population entre le 15 janvier et le 14 février 2026 ;

CONSIDÉRANT le découpage du territoire communal en 17 districts de recensement ;

CONSIDÉRANT les dispositions réglementaires relatives à la rémunération des agents recenseurs ;

VU l'avis du Comité technique en date du 14 novembre 2025 ;

VU l'exposé du rapporteur ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

1) DECIDE la création d'emplois de vacataire pour assurer le recensement de la population 2026 à raison de : 17 emplois d'agents recenseurs, à temps non complet, pour la période du 15 janvier au 14 février 2026.

2) DIT que les agents recenseurs percevront :

- une rémunération calculée sur la base de 4 € brut par feuille de logement recensé (papier et dématérialisé),
- un forfait de 45 € brut pour les frais de transport et téléphone,
- un forfait de 30 € brut pour chaque séance de formation (2 séances d'une demi-journée),
- un forfait de 60 € brut pour le relevé des adresses.

3) DIT qu'une prime de fin de mission, fixée au maximum à 10% de la rémunération de base applicable aux feuilles de logements collectées, pourra être attribuée.

4) DIT que pour les agents communaux qui exerceront la fonction d'agent recenseur en plus de leurs fonctions habituelles, ceux-ci recevront leur rémunération sous forme d'indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS) s'ils y prétendent ou d'une modulation de l'IFSE.

5) DIT que l'assiette des cotisations de sécurité sociale pour les agents recrutés à titre temporaire sera fixée suivant les dispositions de l'arrêté du 16 février 2004 (assiette forfaitaire égale à 15% du plafond de la sécurité sociale).

6) DIT que la rémunération d'un agent recenseur employé au sein d'une autre collectivité sera soumise aux cotisations au titre d'activité accessoire.

7) DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget communal de l'exercice 2026, chapitre 012.

Marc TOURELLE

Ce recensement nécessite que nous puissions mobiliser un certain nombre de recenseurs pour prendre attaché avec les familles pour faire ce travail de recensement. Tout est décrit : 17 emplois d'agents recenseurs à temps non complet pour la période du 15 janvier au 14 février 2026, soit un mois, avec le détail des frais et des rémunérations. Sachant que c'est un travail que nous faisons pour le compte

de l'État et de l'INSEE, celui-ci nous rémunérera sur la base d'environ 13 000 € et nous aurons un reste à charge de 1 000 €.

Y a-t-il des questions ? Pas de questions, je vous propose donc d'approuver cette création de ces 17 emplois vacataires pour une durée d'un mois, selon la description qui vous en est proposée : qui est contre ? Qui s'abstient ? Merci.

Approuvé à l'unanimité.

RECENSEMENT DE LA POPULATION 2026 – REMUNERATION DOORDONATEUR OPERATIONS DE RECENSEMENT

VU la loi n°51-711 du 7 juin 1951 modifiée sur l'obligation, la coordination et le secret en matière de statistique ;

VU la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment en son titre V ;

VU le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;

VU le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins du recensement de la population ;

VU le tableau des effectifs ;

CONSIDÉRANT que la commune doit organiser pour l'année 2026 les opérations de recensement de la population qui auront lieu du 15 janvier au 14 février 2026 ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de désigner un coordonnateur de l'enquête de recensement et de fixer sa rémunération ;

VU l'avis du Comité technique en date du 14 novembre 2025 ;

VU l'exposé du rapporteur ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

1) **DECIDE** de désigner un agent communal comme coordonnateur de l'enquête, chargé de la préparation et de la réalisation des opérations de recensement.

2) **PRECISE** que cet agent bénéficiera d'une augmentation de son régime indemnitaire ou du versement d'heures supplémentaires de la façon suivante :

- Coordonnateur : montant forfaitaire 800 €

3) **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget communal de l'exercice 2026 – chapitre 012.

Marc TOURELLE

La deuxième délibération concernant la rémunération du coordonnateur, puisqu'il faut un chef pour coordonner tout cela, avec une indemnité forfaitaire de 800 € bruts pour ce travail de coordination. Je la mets aux voix : qui est contre ? Qui s'abstient ? Merci.

Approuvé à l'unanimité.

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS (CREATION ANIMATION ET SUPPRESSION TECHNIQUE ATSEM)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L313-1,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU le décret n° 2014-923 du 18 août 2014 portant statut particulier du cadre d'emplois des puéricultrices territoriales,

VU l'avis du comité social territorial en date du 14 novembre 2025 ;

VU le tableau des effectifs ;

CONSIDERANT qu'il convient de supprimer :

- 1 emploi d'adjoint territorial à temps non complet 12 h/semaine

- 2 emplois d'adjoint territorial à temps non complet 18 h/semaine
CONSIDERANT qu'il convient de créer :

- 2 emplois d'adjoints territoriaux animation à temps complet
ENTENDU l'exposé du rapporteur ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

1°) MODIFIE le tableau des effectifs à compter du 1^{er} janvier 2026 comme présenté dans le tableau ci-dessous :

SUPPRESSIONS DE POSTES	
1	- emploi d'adjoint territorial à temps non complet 12 h/semaine
2	- emplois d'adjoint territorial à temps non complet 18 h/semaine

CRÉATION DE POSTE	
2	- emplois d'adjoints territoriaux animation à temps complet

2°) DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité.

Christophe MOLINSKI

Cette modification permet d'ajuster au mieux l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. Là, ce sont essentiellement des changements de temps de travail, supprimer 1 emploi d'adjoint territorial à temps non complet 12 heures par semaine, et 2 emplois d'adjoint territorial à temps non complet 18 heures par semaine. Et de créer 2 emplois d'adjoint territorial animation à temps complet, toujours dans l'objectif de faciliter le recrutement puisque les gens se déplacent plus facilement si l'on est sur un temps complet que sur un temps partiel.

Marc TOURELLE

Nous allons la soumettre aux voix : qui est contre ? Qui s'abstient ? Merci.

Approuvé à l'unanimité.

MODIFICATION DES POSTES ELIGIBLES AU TELETRAVAIL

VU le code général des collectivités territoriales

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88,

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2016-151 du 11 février 2016 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature ;

Vu le décret n°2020-524 du 5 mai 2020 modifiant le décret n°2016-151 du 11 février 2016 suscité ;

VU les délibérations n°2020-06-07-07 du 6 juillet 2020 instaurant le télétravail et n°2023-03-07-05 du 3 juillet 2023 portant élargissement des postes éligibles ;

VU l'avis du comité social territorial en date du 14 novembre 2025 ;

VU l'avis de la Commission des Finances réunie le 26 novembre 2025,

CONSIDERANT la généralisation du télétravail et ses nombreux avantages, notamment pour l'attractivité de la commune au moment des recrutements ;

CONSIDERANT l'organigramme et l'organisation des services municipaux, ainsi que les recrutements intervenus depuis 2020, il s'avère nécessaire de revoir les postes éligibles au télétravail, dans les conditions votées en juillet 2020 ;

ENTENDU l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

- 1) DECIDE de modifier la liste des postes éligibles au télétravail, comme suit :

Filière ADMINISTRATIVE	
Cadre d'emplois	Fonction
Attaché territorial	Directrice Générale des Services Responsable des Affaires Juridiques et Assurance Responsable Marchés Publics Responsable Communication
Rédacteur Principal Rédacteur	Comptable Assistant de Gestion comptable – Régisseur Assistante de la Direction Générale
Adjoint Administratif Principal Adjoint Administratif	Responsable à la Culture Chargé d'Urbanisme et droit des sols Gestionnaire Scolaire Assistant marchés publics et Finances Assistant Ressources Humaines Assistante du Maire Responsable de l'urbanisme et de l'Aménagement du Territoire Responsable Ressources Humaines Directeur des Finances Chargé de la communication Gestionnaire Carrière/Paie Assistante des services techniques
Filière TECHNIQUE	
Cadre d'emplois	Fonction
Ingénieur Territorial	Directeur des Services Techniques
Filière SPORTIVE	
Cadre d'emplois	Proposition
Éducateur territorial	Responsable Sports et Jeunesse

- 2) DIT que les autres dispositions des délibérations n°2020-06-07-07 et n°2023-03-07-05 restent inchangés.

Christophe MOLINSKI

Le télétravail a été instauré par délibération lors du Covid le 6 juillet 2020, afin de répondre aussi à l'évolution des modes de travail. Après 5 ans de mise en œuvre, le bilan est satisfaisant pour les agents qui en bénéficient dans les services où il a été mis en place, et pour l'environnement puisqu'il contribue à limiter les émissions de gaz à effet de serre, nous avons quand même plusieurs membres du personnel qui habitent en dehors de la ville.

En 2020, 16 postes ont été ouverts au télétravail, et en 2023, 3 postes ont été rajoutés. Évidemment, tout le monde ne peut pas bénéficier du télétravail dans la collectivité, par la fonction qu'ils occupent. Ce télétravail n'est pas imposé, sauf circonstances exceptionnelles, bien entendu. Il est toujours réversible, repose sur le volontariat et nécessite d'être accompagné comme sur le plan managérial.

Vous avez les postes qui ont été revus, avec les fonctions passées, les nouvelles propositions. Pas grand-chose n'a changé, sauf un poste d'assistante aux services techniques.

Marc TOURELLE

Merci Christophe. Y a-t-il des questions sur le télétravail ? Pas de questions, je vous propose donc d'approver ce tableau qui vous est proposé des postes éligibles au télétravail : qui est contre ? Qui s'abstient ? Merci.

Approuvé à l'unanimité.

REMUNERATION DES HEURES DE SURVEILLANCE EFFECTUEES PAR DES ENSEIGNANTS DANS LE CADRE DES ACTIVITES PERISCOLAIRES

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 82-213 du 02 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU le décret n° 82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat ;

VU le décret n° 66-787 du 14 octobre 1966 fixant le taux de rémunération des travaux supplémentaires effectués par les enseignants des écoles en dehors de leur service normal ;

VU l'avis du comité social territorial en date du 14 novembre 2025 ;

VU l'avis de la Commission des Finances réunie le 26 novembre 2025,

CONSIDERANT que l'autorisation de l'administration d'origine, principal employeur, est préalable et conditionne l'exercice de ces missions de surveillance des enseignants au titre de l'activité accessoire ;

ENTENDU l'exposé du rapporteur ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

1°) DÉCIDE de faire assurer les missions de surveillance de l'étude et de la cantine au titre de l'activité accessoire, par des enseignants contre une rémunération horaire d'un montant de :

- **22,34 € pour une heure de surveillance de l'étude au grade de professeur des écoles classe normale**
- **24,57 € pour une heure de surveillance de l'étude au grade de professeur des écoles hors classe**
- **11,91 € pour une heure de surveillance de la cantine**

Le montant de ces indemnités a été fixé en tenant compte des plafonds prévus dans le décret n° 66-787 du 14 octobre 1966 fixant le taux de rémunération des travaux supplémentaires effectuées par les enseignants des écoles en dehors de leur service normal.

2°) DIT que les crédits suffisants seront prévus chaque année au budget primitif

Christophe MOLINSKI

C'est l'instauration du tarif de rémunération pour le grade de professeur des écoles hors classe, tarif que nous n'avions pas et cela pouvait pénaliser les deux enseignants que nous avons, qui assurent cette surveillance de l'étude. Pour tout le reste, ce ne sont pas des professeurs de nos écoles. Afin qu'ils ne soient pas pénalisés, il a été rajouté le professeur des écoles hors classe, avec une heure d'étude surveillée à 24,57 € et une heure de surveillance de la cantine à 11,91 €.

Marc TOURELLE

Merci Christophe, je vous propose donc d'adopter ces barèmes : qui est contre ? Qui s'abstient ? Merci.

Approuvé à l'unanimité.

BILAN DES ACTIVITES FONCIERES 2024 EPFIF

VU l'article L2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que « le bilan des acquisitions et cessions opérées sur le territoire d'une commune de plus de 2 000 habitants par celle-ci, ou par une personne publique ou privée agissant dans le cadre d'une convention avec cette commune, donne lieu chaque année à une délibération du conseil municipal. Ce bilan est annexé au compte administratif de la commune » ;

VU le partenariat conclu avec l'Etablissement Public Foncier d'Île-de-France (EPFIF) en vue de permettre la réalisation de projets en procédant à des acquisitions foncières au travers de la convention d'intervention foncières signée le 2 décembre 2015, renouvelée le 8 mars 2021 ;

VU l'avis de la commission Finances réunie le 26 novembre 2025 ;

CONSIDERANT le bilan des acquisitions annexé à la présente délibération ;

ENTENDU l'exposé du rapporteur ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

- 1) **PREND ACTE** du bilan des acquisitions et cessions immobilières pour l'année 2024 et du récapitulatif de stock détenu en 2024 par l'Etablissement Public Foncier d'Île-de-France pour le compte de la Ville.
- 2) **DIT** que ce bilan sera annexé au compte financier unique dans l'annexe des engagements hors bilan de la commune.

Delphine FOURCADE

Il s'agit d'approuver le bilan annuel des cessions et acquisitions sur l'année 2024. C'est le Code général des collectivités territoriales qui prévoit ce bilan des acquisitions et cessions opérées directement par la commune sur son territoire, ou par une personne publique ou privée agissant dans le cadre d'un conventionnement, ou sur ce qui a été autorisé dans le cadre d'une délibération. Le bilan comprend, d'une part, les acquisitions décidées par délibération en 2024 et, d'autre part, celles décidées par délibération les années précédentes dont le transfert de propriété est intervenu en 2024 par la réalisation des conditions suspensives.

Le Code général des collectivités territoriales dispose que le bilan des acquisitions et des cessions immobilières effectuées dans les communes de plus de 2 000 habitants et par les établissements publics, donnent lieu chaque année à une délibération du conseil municipal qui sera annexée au compte administratif. En annexe, vous avez le bilan de ces acquisitions et de ces sessions.

Les acquisitions ville : est portée au bilan une acquisition qui a été autorisée dans le cadre d'une délibération du conseil municipal en juillet 2024, qui était sur la rétrocession de la rue Geneviève de Galard. Et au niveau des cessions ville, il n'y en a pas eu.

Et comme nous l'avons expliqué, il s'agissait aussi de prendre en compte les acquisitions et cessions réalisées par l'Etablissement Public Foncier d'Île-de-France, l'EPFIF, pour le compte de la ville. Il s'avère qu'en 2024, aucune acquisition ou cession n'a été réalisée par l'EPFIF pour le compte de la ville. Mais dans le cadre de cette délibération et de cette annexe, nous avons rajouté la synthèse des avancements de la convention que nous avons avec l'EPFIF. Nous en avons une sur Chaponval et une sur Montgolfier et nous vous avons mis en annexe la synthèse de ce qui s'est passé durant l'année 2024. Pour Chaponval, nous avons le montant de la convention d'investissement de 20 millions. En 2024, étaient déjà engagés plus de 11 millions pour l'acquisition des terrains. Des recettes sont indiquées dans le tableau, ce sont essentiellement les loyers perçus d'Atout Vert sur la zone de Chaponval. À titre indicatif, nous avons le solde de la convention avec l'EPFIF sur Chaponval qui est à 8 312 000 €. Et sur Montgolfier, il ne s'est rien passé, nous expliquons juste que la convention d'investissement est de 10 millions mais qu'il n'y a pas eu d'activité en 2024.

Marc TOURELLE

Merci beaucoup Delphine. Y a-t-il des questions ?

Magali PRADEL

J'ai juste un commentaire : j'avais demandé que soit annexé l'ensemble des numéros de parcelle, je voudrais donc savoir si cela sera fait dans le compte-rendu.

Delphine FOURCADE

J'ai passé cette délibération en commission finances, le compte-rendu a été diffusé aujourd'hui en précisant que cette demande concernant les parcelles sera envoyée ultérieurement, mais ce sera fait.

Magali PRADEL

Du coup, ce sera bien au PV du conseil municipal.

Marc TOURELLE

Nous le joindrons au PV du conseil municipal. Merci Delphine, il n'y a pas de vote, c'est une présentation.

Magali PRADEL

J'avais aussi la demande d'avoir l'historique du patrimoine de la commune à fin 2025, comme nous l'avions déjà demandé en 2021 ou 2022.

Marc TOURELLE

Le patrimoine est joint à chaque compte administratif.

Magali PRADEL

Non, pas tout à fait.

Le CM prend acte.

QUESTIONS DIVERSES

Marc TOURELLE

D'habitude, ce sont des questions, là, ce ne sont pas des questions, il y a des comptes-rendus mais je suis désolé, je ne fais pas de comptes-rendus.

Concernant le CCE aérodrome, nous en avons parlé tout à l'heure, tu as posé la question concernant le bruit aérien.

La RATP, nous en avons parlé également.

Le véhicule autonome, nous en avons parlé aussi.

Commentaire de Noisy-le-Roi sur le PLU de Bailly : le PLU de Bailly n'est pas arrêté.

Magali PRADEL

Il y a eu la réunion des PPA, Noisy est PPA, je voulais donc savoir quels étaient les commentaires qu'avait faits Noisy pour le PLU de Bailly.

Marc TOURELLE

La réunion des PPA est là pour que le maire puisse indiquer aux PPA quelle est la philosophie du PLU qu'il engage. À ce stade-là, Noisy-le-Roi prendra une position, ou pas de position s'il n'a pas de commentaire à faire, mais il la prendra sur un projet complètement arrêté. Il n'y a pas à faire état des choses qui sont discutées en PPA, ou pas. Des positions officielles sont prises, mais sur la base d'un PLU qui sera arrêté probablement après les élections.

Compte-rendu des résolutions présentées en conseil communautaire : c'est pareil, il y a eu je ne sais combien de délibérations, je ne veux pas toutes les citer.

Magali PRADEL

Il y en a eu une concernant l'eau où il y a une augmentation de 0,25 € sur l'assainissement.

Marc TOURELLE

Ça, c'est la question d'après. Il y a une question à laquelle j'ai répondu d'ailleurs, puisque ce doit être ton association qui a fait poser la question au conseil communautaire. Tu verras la réponse que j'ai faite mais je ne sais pas ce que sont ces 0,25 € d'augmentation de l'assainissement par VGP. En plus, la question m'a été posée au moment où je venais de présenter une délibération qui montrait qu'il n'y avait pas d'augmentation. Je n'ai donc pas compris la question, c'est ce que j'ai dit, il n'y a pas eu d'augmentation. Depuis que Versailles Grand Parc a repris la compétence assainissement, c'est-à-dire depuis 2020, il y a eu zéro centime d'augmentation, je ne comprends donc pas d'où vient ce chiffre. Les conseils municipaux reçoivent, à la fois les ordres du jour et les comptes-rendus. Il y a une note — et d'ailleurs je félicite à chaque fois le service du cycle de l'eau de Versailles Grand Parc — une note liminaire de 5 pages qui est à la fois très détaillée et très synthétique pour éviter d'embrouiller tout le monde. Je t'invite à prendre connaissance de cette note, il y a eu zéro centime d'euro.

Magali PRADEL

C'est Monsieur WATTELLE qui a présenté au conseil communautaire précédent l'augmentation de 0,25 € supplémentaires.

Marc TOURELLE

J'ai présenté une délibération, je peux te la montrer, il y a un tableau avec les 14 communes et qui montre d'ailleurs : « Noisy-le-Roi : 0,4438 € », taux applicable depuis 2019, il n'y a donc pas d'augmentation. Il faudra donc peut-être revoir ta question de façon plus précise, je n'ai pas de problème à répondre aux questions mais il faut qu'elles soient bien posées.

Michel BOISRAME

Deux remarques, même si tu aimes bien que l'on t'envoie les questions, mais là, elles sont récentes : pourquoi sur le bâtiment de l'hôtel de Lisbonne, il reste un morceau qui n'est pas abattu ?

Guy TURQUET de BEAUREGARD

L'hôtel de Lisbonne est devenu La Tour de Lisbonne. En fait, c'est parce que l'on a découvert une conduite de gaz qui impose, de la part de nos amis d'Engie, je pense, qu'ils règlent le problème.

Christophe MOLINSKI

Oui, il y a une conduite de gaz qui est mi-département, mi-ville, il fallait donc un arrangement, lequel a été pris. Cette semaine ou sous 10 jours maximum, ils vont pouvoir finir ce qu'ils ont commencé, la déconstruction complète.

Michel BOISRAME

Ma deuxième question concerne le chantier 72, rue André Le Bourblanc. Tu as reçu 2 mails te demandant...

Marc TOURELLE

Je n'ai pas reçu de mail, ou en tout cas ils n'ont pas été traités par moi.

Michel BOISRAME

Non, c'était à Monsieur Moreau. Il y a quand même un panneau, je suppose que c'est l'entrepreneur qui a mis ça : « Piétons, faites demi-tour, passage piéton à 50 m ».

Marc TOURELLE

Oui, ils ont fait n'importe quoi. Nous avons donc réagi, ils rigolent mais les riverains ne rigolaient pas. Nous avons donc convoqué la société pour que les choses soient reprises le plus rapidement possible, elles sont en train d'être reprises. Marc ?

Marc TIMSIT

Ils sont en train de casser au marteau-piqueur ce qui avait été coulé la semaine dernière, c'est-à-dire l'espèce de dalle de béton. Je leur ai demandé de prendre un peu plus de précaution, de mettre au

moins un paravent devant pour éviter que cela aille sur les voitures qui passent parce que ça y va à toute vitesse. Antoine doit aller les voir demain pour mettre cela au clair.

Michel BOISRAME

Ils vont casser la dalle qui coupe la piste cyclable où ils vont la garder ?

Marc TOURELLE

Non, la dalle est de l'autre côté.

Michel BOISRAME

Parce qu'il y a des gens qui se garent là aussi et du coup, ça bloque toute la circulation dans la rue, il n'y a pas d'interdiction de se garer là.

Marc TIMSIT

Non, ils n'ont rien mis.

Michel BOISRAME

Il manque donc plein de choses.

Marc TOURELLE

Je suis d'accord avec toi, ce n'est ni fait, ni à faire. Y a-t-il d'autres questions ?

Catherine DOTTARELLI

Je te remets ma lettre de démission, tout simplement, en date de demain.

Marc TOURELLE

OK, tu me l'apprends, je ne sais pas quoi te dire. Je voudrais en profiter pour te remercier pour le travail que tu fais depuis deux mandatures au sein du conseil municipal. Tu as toujours été présente et active, merci.

Catherine DOTTARELLI

Je te remettrai le petit courrier et je remercie également les électeurs qui m'ont fait confiance pour ces deux mandatures. Mon objectif a toujours été de travailler pour le bien de Noisy-le-Roi, pour l'intérêt général et pour aucune ambition personnelle politique. J'ai donc pu contribuer à l'apport de certaines idées et ma satisfaction est surtout d'avoir fait rencontrer les délégués de l'Unicef et d'avoir pu faire en sorte que Noisy-le-Roi soit maintenant « Ville amie des enfants ». Le dossier a été relativement lourd à monter, mais cela fait partie de mes contributions. Je souhaite le meilleur pour Noisy-le-Roi, pour la future mandature, qu'elle aille vers une collaboration de plus en plus avec tous les élus, y compris la prochaine opposition, laquelle doit tenir son rôle, tout simplement.

Je terminerai simplement en ayant fait mienne une devise de Clémenceau, je vous laisse y réfléchir, en tout cas c'est ce que je pratique dans la vie et ce que j'ai essayé de faire pendant toute la mandature, ce n'est pas facile, on ne se fait pas toujours des amis : « Il faut savoir ce que l'on veut, quand on le sait il faut avoir le courage de le dire, quand on le dit il faut avoir le courage de le faire. »

Marc TOURELLE

Belle citation de Clémenceau. Merci Catherine et tu as raison de rappeler ta proximité avec l'Unicef qui a permis que nous démarriions ce beau label de Ville amie des enfants. Bon vent à toi.

Catherine DOTTARELLI

Merci, bonne continuation à tous.

Marc TOURELLE

J'en profite pour souhaiter un bon Noël et de joyeuses fêtes à toutes et à tous, merci. Prenez date pour le 9 février pour notre prochain conseil municipal. Pardon ? Et dernier de la mandature si je le décide (*rires*) parce que c'est moi qui convoque le conseil. Mais probablement, tu as raison Michel.

Secrétaires de séance

Marie-France AGNOFE



Delphine FOURCADE



A Noisy-le-Roi, le 08 décembre 2025

Le Maire,
Marc TOURELLE



BILAN DES CESSIONS ET ACQUISITIONS DE L'ANNEE 2024

Acquisition ville

Nature de l'opération	Nature du bien	Adresse	Réf. Cadastrale	Surface m ²	Délibération du CM	Propriétaire	Prix	Condition de l'acquisition
Réalisation de la rue G. de Galard	Voirie	Rue G. de Galard	voir tableau ci-dessous	8129	2024-01-07-10	SNCF Réseaux	€ symbolique	En cours

Nombre de parcelles	Section parcellaire	N° parcellaire	Adresse cadastrale	Zonage	Surface	Nature
1	AD	474	Route de Rennemoulin	ULS	1501	voie + bassin
2	AC	193	2 Chemin du Stade	ULS	5032	voie + bassin
3	AD	479	Le Billandon	AUJa	71	fossé
4	AD	480	Le Billandon	AUJa	27	Accotement de voirie + trottoir
5	AD	483	Le Billandon	AUJa	19	Accotement de voirie + trottoir
6	AD	485	Avenue de l'Europe	AUJa	164	Accotement de voirie + trottoir
7	AD	487	Le Billandon	AUJa	16	Accotement de voirie + trottoir
8	AD	489	Le Billandon	AUJa	29	Accotement de voirie + trottoir
9	AD	490	Le Billandon	AUJa	66	Accotement de voirie + trottoir
10	AD	443	Le Billandon	AUJa	82	trottoir + accotement
11	AD	445	Le Billandon	AUJa	106	trottoir + accotement
12	AD	447	Le Billandon	AUJa	86	trottoir + accotement
13	AD	449	Le Billandon	AUJa	28	trottoir + accotement
14	AD	451	Le Billandon	AUJa	71	trottoir + accotement
15	AD	453	Le Billandon	AUJa	98	voie + trottoir
16	AD	463	Route de Rennemoulin	AUJa	10	fossé
17	AD	465	Route de Rennemoulin	AUJa	17	fossé
18	AD	467	Avenue de l'Europe	AUJb	26	trottoir + accotement
19	AD	361	Route de Rennemoulin	AUJa	167	voie
20	AD	466	Route de Rennemoulin	AUJa	293	voie
21	AD	467	Route de Rennemoulin	AUJa	205	voie + fossé
22	AD	469	Route de Rennemoulin	AUJb	16	voie
23	AD	481	Avenue de l'Europe	AUJb	33	voie

Total

8129

Cessions ville

Nature de l'opération	Nature du bien	Adresse	Réf. Cadastrales	Surface m ²	Délibération du CM	Propriétaire	Prix	Condition de l'acquisition
Néant								

Opérations réalisées par l'Etablissement Public foncier d'Île-de-France (EPFIF) pour le compte de la ville

Pour l'année 2024, aucune acquisition n'a été réalisée par l'EPFIF pour le compte de la ville.



Versailles, le 12 AOUT 2021

Service environnement/PRN
Affaire suivie par : Julien DIRIBARNE
Tél. : 01 30 84 33 24
Mél. : julien.diribarne@yvelines.gouv.fr
Réf : SE_PRN_20210809_Reponse_association_AC2NB

Madame la présidente de l'association
AC2NB

4 avenue Jean de la Bruyère
78590 NOISY-LE-ROI

Madame,

Par courrier, en date du 27 mai 2021, vous m'interpellez au sujet des nuisances sonores générées par des infrastructures routières situées sur les communes de Noisy-le-Roi et Bailly, notamment au sein de résidences Le Verger du Roy et Le Clos du Roy et de zones sur lesquelles existent des projets d'urbanisation.

Je vous informe que l'application de la réglementation en matière de nuisances sonores dans les autorisations d'urbanisme relève des Maires des communes. Les particuliers peuvent exercer leur droit de recours sur les autorisations délivrées, sous réserve de justifier d'un intérêt à agir, dans un délai de deux mois à partir de l'affichage de l'autorisation sur le terrain ou un délai de six mois à compter de l'achèvement de l'opération si l'autorisation n'a pas été affichée.

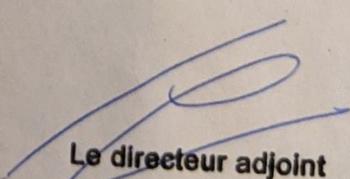
Concernant les nuisances ressenties dans les logements déjà construits, je vous invite à vous rapprocher des gestionnaires des voiries concernées, à savoir le conseil départemental des Yvelines pour la RD307, la SANEF/SAPN pour l'autoroute A13, ainsi que de l'association BruitParif pour obtenir des informations sur les niveaux de bruit réellement mesurés et les éventuelles mesures de réduction envisageables.

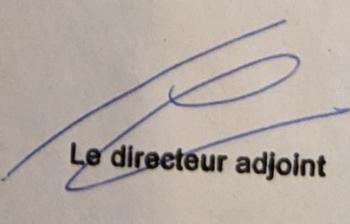
Enfin, je vous informe que le CEREMA Île-de-France mène actuellement, pour le compte de la DRIEA Île-de-France, une étude qui permettra de réviser le classement sonore des infrastructures routières datant du 10 octobre 2000. Cette étude devrait être rendue au cours du premier semestre 2022. Les Maires des communes concernées seront consultés, pour avis, sur ce projet de révision. À l'issue de cette procédure, les plans locaux d'urbanisme (PLU) des communes concernées devront être mis à jour en annexant le nouvel arrêté de classement sonore et ses annexes, notamment une cartographie actualisée.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de ma considération distinguée.

P/

La Directrice départementale des territoires


Le directeur adjoint


Alain TUFFERY